

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-quatre septembre à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Saint-Thibéry (salle des fêtes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le mardi 18 septembre 2018.
- sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

#### Présents :

ADISSAN: Mme Véronique MOULIERES \* AGDE: M. Gilles D'ETTORE, Mmes Carole RAYNAUD, Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Corinne SEIWERT, M. Alain LEBAUBE \* AUMIES: M. Jean-Marie AT \* BESSAN: M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER \* CASTELNAU DE GUERS: M. Jean-Charles SERS \* CAUX: M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE \* CAZOULS D'HERAULT: M. Henry SANCHEZ \* FLORENSAC: M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF \* LEZIGNAN LA CEBE: M. Rémi BOUYALA \* MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD \* NEZIGNAN L'EVEQUE: M. Alain RYAUX \* NIZAS: M. Daniel RENAUD \* PEZENAS: M.M. Alain VOGEL-SINGER (à partir de la question n°4), Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Armand RIVIERE \* PINET: M. Robert PEREZ \* POMEROLS: M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE \* PORTIRAGNES: M. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE \* SAINT THIBERY: M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU \* SAINT PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL \* TOURBES: M. lean-Luc GUIRAUDOU \* VIAS: M. Jordan DARTIER. Mmes Catherine CORBIER. Pascale GENIEIS-TORAL.

#### Absents Excusés:

ADISSAN: M. Philippe HUPPE \* AGDE: M.M. Stéphane HUGONNET, Louis BENTAJOU, Rémy GLOMOT, Gérard REY \* PINET: M. Gérard BARRAU \* PEZENAS: Mme Christiane GOMEZ \* TOURBES: M. Christian JANTEL \* VIAS: M. Richard MONEDERO.

#### Mandants et Mandataires :

AGDE: M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Fabrice MUR donne pouvoir à Mme Corinne SEIWERT \* BESSAN: Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET \* MONTAGNAC: M. Alain JALABERT donne pouvoir à M. Armand RIVIERE \* NEZIGNAN L'EVEQUE: M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYAUX \* PEZENAS: M. Gérard DUFFOUR donne pouvoir à Mme Edith FABRE \* PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS \* VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

## - PROCÈS VERBAL -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*

\*

→ Monsieur le Président propose de <u>rajouter 3 questions</u> à l'ordre du jour

→ n°58. FOURNITURE D'OUTILLAGE AGRICOLES ET HORTICOLES : attribution des accords-cadres
→ n°59. PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot N°29 d'une superficie de 989 m², emprise issue du découpage

de la parcelle Section AR 266, à la Société « Portiragnes Façades », représentée par Mme YIKILMAZ

Remplace la délibération n°1975 du 19/09/2016, du fait que la superficie de la parcelle a été modifiée suite aux travaux d'aménagement de la voie piétonne et que son périmètre impacte une emprise de 11 m² sur la superficie initiale du lot N°29

→ n°60. Dans le cadre de la politique des métiers d'art, acquisitions parcelles 568 (lot N°2) et 122 section LI constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m² situés 71, rue de l'Amour et 22, rue du Quatre septembre à Agde appartenant à la SCI JCC au prix de 40 000 €

Remplace la délibération n°2615 du 29/05/2018 du fait d'une erreur matérielle, <u>l'acquisition porte</u> sur le **lot N°2** et non pas le lot N°1

L'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées à cette séance.

## PRÉAMBULE:

Monsieur Gilles D'ETTORE présente madame RIVES, sténotypiste de profession qui est chargée de prendre en compte les débats des séances communautaires afin que les procès-verbaux soient plus rapidement activés.
L'Assemblée délibérante et son Président ont une pensée pour monsieur Denis MILLET, Directeur Général Adjoint de l'aménagement du territoire et sont de tour cœur avec lui et présentent leurs sincères condoléances.

#### **Promotion tourisme**

## N°1.→ OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : demande de classement en catégorie 1

Monsieur Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au tourisme rappelle :

- que l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;
- qu'en application de la loi NOTRe et du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » à l'EPCI de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les 5 Offices de Tourisme du territoire ont été regroupés ;
- que les Offices de Tourisme de Agde/Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes, Vias et Tourbes ont mutualisé leurs ressources et compétences dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire sous la marque « Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée » ;
- que les 20 communes de la CAHM permettent ainsi de positionner notre destination touristique avec une offre complémentaire « Terre et Mer » et 10 Bureaux d'Information Touristique (permanents et saisonniers) pour assurer une mission d'accueil et d'information au service des visiteurs qui ont été près de 250 000 à être accueillis sur l'année 2017;
- que la création de l'EPIC Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a permis de maintenir l'entier bénéfice des classements, des marques et des labels dont étaient déjà titulaires quatre Offices de Tourisme :
  - Classement en Catégorie I : Agde/Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault
  - Classement en Catégorie II : Vias
  - Classement en Catégorie III (en cours) : Portiragnes
  - Marque nationale « Qualité Tourisme » : Agde/Le Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault et Vias

Monsieur le Rapporteur expose que le classement des Offices de Tourisme est une procédure nationale qui a pour objet la mise en œuvre d'un service public d'accueil et d'information des touristes, de qualité suffisante, accessible à tous, proposant des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire national.

Il indique que le classement actuel est en vigueur jusqu'au 30 décembre 2018 et qu'il appartient, aujourd'hui, d'engager les démarches pour conserver le classement en catégorie I et permettre ainsi de maintenir la reconnaissance du niveau de qualité du service public du tourisme sur tout le territoire.

Par conséquent, compte tenu des 36 critères exigés relatifs à l'organisation et aux services fournis par l'Office de Tourisme, il peut prétendre à être classé en catégorie I qui est la plus élevée. Aussi, cette procédure de classement doit être demandée par le Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée qui a, également inscrit, cette demande à l'ordre du jour du Comité de Direction du 21 septembre 2018.

Monsieur le Rapporteur souligne qu'au préalable, l'Office de Tourisme Communautaire devra avoir obtenu le renouvellement de la marque nationale « Qualité Tourisme » dont le dossier doit être déposé au plus tard le 15 octobre 2018.

D'une manière plus générale, le classement en catégorie I s'inscrit dans la stratégie de développement touristique qui a pour ambition de continuer à inscrire le territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée parmi les destinations touristiques d'excellence du département de l'Hérault et de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et qui est, notamment, marquée par la demande de dénomination en commune touristique formulée par délibération n° 2575 adoptée en séance du Conseil Communautaire le 29 mai 2018 et par la demande à venir de classement en station classée de tourisme pour les communes qui le souhaitent.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée en catégorie I dont les pièces règlementaires constituant le dossier de demande doivent être déposées au plus tard le 30 novembre 2018.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > DE SOLLICITER le classement préfectoral de l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée en catégorie I ;
- D'APPROUVER le dossier de classement d'un Office de Tourisme de catégorie I.

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE souligne que cette demande de classement bénéficiera aux 20 communes-membres et précise que ce dossier est porté par monsieur Christian BEZES, Directeur de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée qui se tient à la disposition de l'Assemblée s'il y a des remarques sur le sujet.

## N°2. → OFFICE DU TOURISME CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE : approbation de la convention d'objectifs 2018-2020

*Monsieur DARTIER* rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée doit disposer d'une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, avec la collectivité de tutelle en l'occurrence la CAHM. Par conséquent :

- l'Office de Tourisme exerce sa mission de service public dans le cadre des objectifs de développement touristique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et en cohérence avec ceux du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et d'Atout France;
- cette convention est l'un des outils d'une ambition commune des acteurs locaux du tourisme pour continuer à être une destination touristique leader dans le département de l'Hérault, la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les grandes destinations touristiques européennes.

Monsieur le Rapporteur précise que l'OTC Cap d'Agde Méditerranée est un outil de l'action publique et, qu'à ce titre, il doit contribuer à renforcer le lien opérationnel entre la stratégie de développement touristique et les politiques publiques du territoire de l'agglomération et qu'il doit rechercher à amplifier les synergies entre les acteurs tant publics que privés, être synonyme de cohérence et de transversalité dans ses actions et celles auxquelles il s'associe, rechercher constamment les complémentarités qui permettent notamment des économies d'échelle et maintenir un lien étroit et de proximité avec les 20 communes membres

Les objectifs, missions et niveaux de performance fixés par la CAHM à l'Office de Tourisme suivants 13 domaines : accueil et information ; marketing et médias ; médiation du patrimoine ; commercialisation ; mise en tourisme des évènements identitaires ; coordination des acteurs touristiques locaux ; observation touristique ; consultation ; qualification des services de l'Office de Tourisme ; taxe de séjour ; développement durable ; représentation ; qualification de la destination.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette convention d'objectifs entre les deux structures, approuvée par délibération du Comité de Direction de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée le 28 mars 2018, qui couvre les années 2018-2020 et peut être révisable par Avenant.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la convention d'objectifs 2018-2020 qui fixe les modalités en matière de développement touristique.
  - Monsieur Gilles D'ETTORE indique que ces 13 missions sont rappelées dans le diaporama projeté ce soir.

## N°3.→ LABEL « GRANDS SITES OCCITANIE AGDE-PÉZENAS 2018/2021 » : approbation du contrat Grand Site Occitanie entre le Conseil Régional Occitanie, la commune d'Agde, la commune de Pézenas et la CAHM

*Monsieur DARTIER* expose que la Région Occitanie, possédant de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété, a décidé de s'appuyer sur ces derniers pour structurer des destinations touristiques majeures, créant ainsi le Label « *Grands Sites Occitanie* ». Cette politique a, notamment, comme objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires ;
- de pérenniser et créer de l'emploi dans les secteurs du tourisme, de la culture et de l'environnement ;
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie / Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité.

## Ainsi,

- en 2017, la Région a lancé un Appel à projets permettant d'identifier les grands sites régionaux susceptibles d'intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie et d'inviter les collectivités à formuler un projet stratégique de territoire ;
- en qualité de chef de file, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a déposé un dossier de candidature le 31 janvier 2018 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> sélection ;
- lors de la Commission Permanente du 13 avril 2018, le dossier de candidature du « Grand Site Occitanie Agde-Pézenas » a été retenu.

Il indique que le label « Grand Site Occitanie » est un outil de promotion touristique mais aussi de structuration territoriale durable et par conséquent, l'obtention du label « Grand Site Occitanie » ouvre droit à une contractualisation permettant de financer le programme d'actions validé pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de passer un contrat déterminant une stratégie touristique basée sur deux volets essentiels à savoir la culture et le patrimoine qui s'organisent autour de trois cœurs emblématiques (Agde, Pézenas et de Canal du Midi) et d'une zone d'influence constituée par les 18 autres communes-membres de la CAHM. Ce contrat s'articule autour de la mise en œuvre de 32 actions et il convient, également, de conventionner un partenariat entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Office de tourisme référent et les autres offices de tourisme 1ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du contrat de partenariat « *Grand Site Occitanie Agde-Pézenas* » et à autoriser son Président en qualité de co-signataire à signer ledit contrat avec le Conseil Régional Occitanie, la commune d'Agde et la commune de Pézenas.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le contrat de partenariat « Grand Site Occitanie Agde-Pézenas » ;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer le contrat de partenariat « Grand Site Occitanie Agde-Pézenas » avec le Conseil Régional Occitanie, la commune d'Agde et la commune de Pézenas ;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Office de tourisme référent et les autres OT 1 ère catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.
- Monsieur Gilles D'ETTORE précise que les exemples projetés dans le diaporama regroupent tous les financements qui permettent ce classement. Il rappelle que c'est l'une des premières conclusions concrètes de l'Office de Tourisme Intercommunal et que tous les offices de tourisme ne sont pas devenus intercommunaux comme le nôtre, notamment, sur la côte de notre nouvelle Région Occitanie. En effet, si nous avons été sélectionnés parmi les 40 sites, c'est aussi parce que nous avions fait l'effort de nous réunir en office de tourisme sur les 20 communes.

La carte des 40 sites, c'est dommage, n'est pas projetée mais pour ceux qui le veulent, ils peuvent vérifier sur le site Internet de la Région que nous sommes parmi les 40 plus beaux sites régionaux, comme le Pic du Midi. De plus, nous sommes le seul site, sur les 40, correspondant à une Agglomération puisque les autres sont des endroits hautement connus, que vous connaissez tous sur la région, vous les avez certainement visités. Nous avons ici, une première traduction concrète de la reconnaissance du travail effectué autour de la compétence tourisme, récemment reconnue.

➤ **Monsieur Armand RIVIERE** souhaite faire une observation sur le fait que la Région Occitanie va probablement communiquer autour du label « Grand site Agde-Pézenas », mais ne serait-il pas complémentaire que le nom de l'Office de Tourisme Communautaire évolue pour intégrer Pézenas dans sa marque ?

Monsieur Gilles D'ETTORE répond qu'une étude a été faite par un cabinet régional qui a donné cette marque commerciale, ne l'oublions pas, et là il s'agit d'une appellation territoriale. C'est une réflexion que l'on pourra toujours avoir, mais pour l'instant, on va en rester là.

#### (Arrivée de M. Alain VOGEL-SINGER)

## Finances, Observatoire fiscal

## N°4.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Monsieur Guy AMIEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines recettes, suite à la réception des notifications, et des dépenses, il convient de procéder aux virements, ouvertures et fermetures de crédits sur le Budget principal de la CAHM. Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |                |
|--|--|----------------|
|  | ▶ DÉPENSES   |                |
| Chapitre   | Libellé  | Montant        |
| Chapitre 011   | Charges à caractère général  | + 456 322,77 € |
| Chapitre 012   | Charges de personnel   | - 100 800,00 € |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante (diminution de la subvention au centre aquatique de l'Archipel) | - 147 946,77 € |
| Chapitre 023   | Virement à la section d'investissement   | + 257 000,00 € |
| TOTAL  |  | 464 576,00 €   |
|  | RECETTES   |                |
| Chapitre   | Libellé  | Montant        |
| Chapitre 70  | Produit des services   | + 44 969,00 €  |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes  | + 419 607,00 € |
| TOTAL  |  |                |

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM<br>SECTION D'INVESTISSEMENT |  |                |
|---|--|----------------|
|   | DÉPENSES   |                |
| Chapitre  | Libellé  | Montant        |
| Chapitre 20   | Immobilisations incorporelles                            | - 15 000,00 €  |
| Chapitre 21   | Immobilisations corporelles                              | + 10 000,00 €  |
| Opération 1002  | Port Fluvial / Hôtel Riquet                              | - 10 488,00 €  |
| Opération 1401  | Quartier Canalet   | + 200 000,00 € |
| Opération 1602  | Fonds Logement Social                                    | - 80 000,00 €  |
| Opération 1604  | Maison des projets                                       | - 120 000,00 € |
| Opération 1703  | PAEHM  | - 345 000,00 € |
| Opération 1801  | Pôle d'Echange Multimodal                                | - 70 000,00 €  |
| Opération 1802  | Espace Lachaud   | - 30 000,00 €  |
| Opération 230   | Bâtiments communautaires                                 | + 600 000,00 € |
| Opération 411   | Centre Aquatique   | + 44 222,00 €  |
| Opération 701   | Aggl'Haut Débit  | + 400 000,00 € |
| Chapitre 458  | Opération pour compte de tiers (458102 — AFAF Montagnac) | + 370 766,00 € |
| Opération 458102  | Anáratiana natrimanialas                                 | 100 500 00 5   |
| Chapitre 041  | Opérations patrimoniales                                 | + 190 500,00 € |
|   | TOTAL RECETTES   | 1 145 000,00 € |
| 61  |  | W              |
| Chapitre  | Libellé  Distriction for la linear et aforenza           | Montant        |
| Chapitre 10   | Dotations, fonds divers et réserves                      | + 77 364,00 €  |
| Opération 230   | Bâtiments communautaires                                 | + 249 370,00 € |
| Chapitre 458<br>Opération 458202  | Opération pour compte de tiers (458202 — AFAF Montagnac) | + 370 766,00 € |
| Chapitre 041  | Opérations patrimoniales                                 | + 190 500,00 € |
| Chapitre 021  | Virement de la section de fonctionnement                 | + 257 000,00 € |
| -   | TOTAL  | 1 145 000,00 € |

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la CAHM sur l'exercice 2018.

Monsieur Guy AMIEL expose que cette DM sur le Budget principal s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 464 576 € et qu'il faut en retenir les quasiment 420 000 € d'impôts et taxes supplémentaires en recettes de fonctionnement ce qui permet d'ajouter au chapitre 011, 210 000 € pour les espaces verts et la voirie, 100 000 € pour les itinéraires, 40 000 € assistance utilisation informatique et ainsi de suite.

Il est établi un virement vers le chapitre 011 pour le paiement de la société intérimaire des saisonniers, 100 000 € sont prélevés des charges de personnel pour les mettre sur le chapitre 011 puisqu'on a moins de saisonniers. Le solde de cette opération est à peu près de 60 000 € de moins.

Parmi les autres charges de gestion courante, il y a la diminution de la subvention au Centre aquatique de l'Archipel qui au départ était beaucoup plus élevée à savoir de l'ordre de 147 000 €.

Il faut retenir des 420 000 € de recettes supplémentaires.

En investissement, la DM s'équilibre à 1 145 000 €. Les points forts sont les bâtiments communautaires 400 000 € sur l'aire de grand passage et 200 000 € sur le toit de l'office de tourisme qu'il a fallu ajouter, 400 000 € de plus sur l'Aggl'Haut Débit. Une opération pour compte, l'AFAF de Montagnac qui s'annule avec 370 000 € en dépenses et autant en recettes ; le quartier du Canalet auquel a été ajouté 200 000 € puisque l'agglomération a reçu l'appel de fonds de la SNCF et de la Ville pour le passage sous la voie ferrée ; les 249 000 € au travers de la DSIL pour l'aire de grand passage et 257 000 € en investissement d'opérations de virement supplémentaires de la section de fonctionnement.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMIT É DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain JALABERT)

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget principal.

## N°5.→ BUDGET ANNEXE « GEMAPI » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

*Monsieur AMIEL* expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines dépenses, du fait de la réception de participations financières à des Syndicats en section d'investissement, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits sur le Budget annexe du « GEMAPI ».

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »  SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                  |               |  |
|---|----------------------------------|---------------|--|
|   | DÉPENSES                         |               |  |
| Chapitre  | Chapitre Libellé Montant         |               |  |
|   |                                  | 0,00 €        |  |
|   | TOTAL                            |               |  |
| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »  SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                  |               |  |
|   | DÉPENSES                         |               |  |
| Chapitre  | Libellé                          | Montant       |  |
| Chapitre 204  | Subventions d'équipement versées | + 20 000,00 € |  |
| Chapitre 23   | Immobilisations en cours         | - 20 000,00 € |  |
|   | TOTAL+0,00                       |               |  |

<sup>&</sup>gt; Monsieur Guy AMIEL indique qu'en section d'investissement uniquement 20 000 € de subventions d'équipement versées, immobilisations en cours -20 000 €. Cela n'impacte rien du tout.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « GEMAPI » sur l'exercice 2018.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMIT É DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain JALABERT)

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « GEMAPI ».

### N°6.→ BUDGET ANNEXE « EAU » : Décision Modificative N°1

*Monsieur AMIEL* expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster les crédits pour les écritures d'amortissements et d'avances forfaitaires, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits sur le Budget annexe « Eau ».

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |               |  |
|--|--|---------------|--|
|  | DÉPENSES                                 |               |  |
| Chapitre   | ▶ Libellé                                | Montant       |  |
| Chapitre 042   | Opérations d'ordres entre sections       | + 26 000,00 € |  |
| Chapitre 023   | Virement à la section d'investissement   | - 26 000,00 € |  |
|  | TOTAL                                    | 0,00 €        |  |
|  | > RECETTES                               |               |  |
| Chapitre   | ▶ Libellé                                | Montant       |  |
|  |  | 0,00 €        |  |
|  | TOTAL                                    | 0,00 €        |  |
| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU » SECTION D'INVESTISSEMENT     |  |               |  |
|  | ▶ DÉPENSES                               |               |  |
| Chapitre   | ▶ Libellé                                | Montant       |  |
| Chapitre 041   | Opérations patrimoniales                 | + 20 000,00 € |  |
|  | TOTAL                                    | + 20 000,00 € |  |
|  | > RECETTES                               |               |  |
| Chapitre   | ▶ Libellé                                | Montant       |  |
| Chapitre 040   | Opérations d'ordres entre sections       | + 26 000,00 € |  |
| Chapitre 041   | Opérations patrimoniales                 | + 20 000,00 € |  |
| Chapitre 021   | Virement de la section de fonctionnement | - 26 000,00 € |  |
| _  | TOTAL + 20 000,00 €                      |               |  |

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Eau » sur l'exercice 2018.

Monsieur Guy AMIEL indique qu'en dépenses, 26 000 € sont prévus dans le cadre de l'intégration des amortissements du SIAEP (Syndicat Florensac, Pomérols). En dépenses de section d'investissement, avances forfaitaires, on retrouve de nouveau les opérations d'ordre entre sections, l'amortissement du SIAEP. En fait, ce ne sont que des ajustements.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMIT É DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain [ALABERT])

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Eau ».

### N°7.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : Décision Modificative N°1

*Monsieur AMIEL* expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses et de recettes, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits sur le Budget annexe « Assainissement ».

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » SECTION D'INVESTISSEMENT  |   |                  |  |
|--|---|------------------|--|
|  | DÉPENSES  |                  |  |
| Chapitre / Opération   | Libellé   | Montant          |  |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles   | - 33 000,00 €    |  |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | + 79 000,00 €    |  |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours  | - 1 160 014,00 € |  |
| Chapitre 13  | Subventions d'investissement  | + 1 114 014,00 € |  |
| 458103   | Opération pour compte de tiers (Castelnau de Guers — travaux réseaux pluvial) | + 40 000,00 €    |  |
| Chapitre 041   | Opérations patrimoniales  | + 20 000,00 €    |  |
| TOTA   | TOTAL + 60 000,00   |                  |  |
| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »  SECTION D'INVESTISSEMENT |   |                  |  |
|  | RECETTES  |                  |  |
| Chapitre / Opération   | Libellé   | Montant          |  |
| 458203   | Opération pour compte de tiers (Castelnau de Guers — travaux réseaux pluvial) | + 40 000,00 €    |  |
| Chapitre 041   | Opérations patrimoniales  | + 20 000,00 €    |  |
| TOTA   | TOTAL+ 60 000,00 €  |                  |  |

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2018.

Monsieur Guy AMIEL indique qu'en section d'investissement uniquement il y a une dépense supplémentaire à savoir le remboursement à la Société SUEZ pour la réutilisation des eaux usées et traitées de 1 114 000 € qui est déduite des immobilisations en cours de 1 160 000 €.

Ensuite, il y a les immobilisations corporelles de +79 000 €, les immobilisations incorporelles de 33 000 € et pour Castelnau de Guers 40 000 € de travaux faits pour compte.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMIT É DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain [ALABERT])

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Assainissement ».

## N°8.→ BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » : Décision Modificative N°1

Monsieur AMIEL expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster le produit de la taxe des ordures ménagères, suite à la réception des notifications, et la dépense correspondant au reversement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, il convient de procéder aux ouvertures de crédits sur le Budget annexe du « Ordures Ménagères » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MÉNAGÈRES »<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |   |                |
|--|---|----------------|
| DÉPENSES   |   |                |
| Chapitre   | Chapitre Libellé Montant                                      |                |
| Chapitre 65  | Chapitre 65 Autres charges de gestion courante + 125 323,00 ( |                |
| TOTAL  |   | + 125 323,00 € |

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MÉNAGÈRES »<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |                          |                |
|--|--------------------------|----------------|
| RECETTES   |                          |                |
| Chapitre   | Chapitre Libellé Montant |                |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes          | + 125 323,00 € |
| TOTAL.   |                          | + 125 323,00 € |

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Ordures Ménagères » sur l'exercice 2018.

Monsieur Guy AMIEL indique que l'ajustement des inscriptions budgétaires suite aux notifications reçues est par la suite reversé au SICTOM de Pézenas-Agde.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain JALABERT)

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Ordures Ménagères ».

### N°9.→ BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » : Décision Modificative N°1

*Monsieur AMIEL* expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster la participation au transport scolaire dans le cadre de la loi NOTRE, suite à l'intégration de la commune de Tourbes pour un montant de 90 200 €, il convient de procéder aux ouvertures de crédits sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée ».

| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |                             |               |  |
|--|-----------------------------|---------------|--|
|  | DÉPENSES                    |               |  |
| Chapitre   | Libellé Montant             |               |  |
| Chapitre 011   | Charges à caractère général | + 90 200,00 € |  |
|  | TOTAL                       | + 90 200,00 € |  |
| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »<br>SECTION DE FONCTIONNEMENT |                             |               |  |
| RECETTES   |                             |               |  |
| Chapitre   | Libellé                     | Montant       |  |
| Chapitre 77  | Produits exceptionnels      | + 90 200,00 € |  |
|  | TOTAL + 90 200,00 €         |               |  |

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » sur l'exercice 2018.

Monsieur Guy AMIEL précise que cela correspond à la convention de transfert qui sera signée en fin d'année pour prise en compte de l'intégration de Tourbes sur le réseau du transport scolaire.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS

50 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS, MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)

2 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain [ALABERT])

> D'APPROUVER par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée ».

## N°10.→ ZONES D'ACTIVITÉS DE LA CAHM : délibération complémentaire à la délibération n°2009 du 24/10/2016

Monsieur AMIEL rappelle que suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 19 septembre 2016 et conformément à la Loi NOTRe, le Conseil Communautaire a pris acte, par délibération n°2009 du 24 octobre 2016, de l'ensemble des Zones d'Activités du territoire intercommunal gérées par la Communauté d'agglomération. Il convient à présent, dans le cadre des conventionnements futurs en matière de gestion des Zones d'Activités de la CAHM, d'autoriser le Président de l'EPCI à signer tous les documents administratifs nécessaires (procès-verbaux, conventions, contrats de prestation, etc...).

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser le Président à signer les différents actes administratifs nécessaires à la gestion des Zones d'Activités de la CAHM.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> D'AUTORISER monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires (procès-verbaux, conventions, contrats de prestation, etc...) à la gestion des Zones d'Activités de la CAHM.

## N°11.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : approbation de la convention-cadre de mise à disposition de la piscine de Pézenas entre la CAHM et les associations sportives

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs rappelle que l'équipement aquatique communautaire de Pézenas accueille des associations sportives pour le développement de leurs activités et que, jusqu'alors, seule l'association du CAP Natation de Pézenas, bénéficiait d'une convention d'objectifs pour l'utilisation de cette piscine. La CAHM, gestionnaire de l'équipement gère les créneaux publics et, par conséquent, les relations contractuelles avec le mouvement associatif. Par conséquent, il est proposé de conventionner annuellement avec les différents acteurs associatifs du territoire intercommunal, par le biais d'une convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'équipement, stipulant les droits et obligations de chaque association, notamment en matière d'encadrement des publics et de respect des horaires.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'utilisation de la piscine de Pézenas.

- Monsieur Yann LLOPIS répond à la demande écrite de monsieur Armand RIVIERE et précise que la piscine de Pézenas est un équipement aquatique communautaire qui accueille des associations sportives pour le développement de leurs activités. Jusqu'alors, seule l'association du CAP natation de Pézenas bénéficiait d'une convention d'objectifs pour l'utilisation de cette piscine. Il est proposé de reprendre pleinement la main sur la gestion de l'équipement avec la mise en place de créneaux publics. Les relations contractuelles sont ainsi plus que toilettées avec le mouvement associatif.
  - Il est proposé donc proposé de conventionner annuellement avec les différents acteurs associatifs par le biais d'une convention-cadre de mise à disposition gratuite de l'équipement stipulant les droits et obligations de chaque association notamment en matière d'encadrement des publics et de respect des horaires. À ce jour, deux associations bénéficieraient de cette convention le CAP Natation et le Defiman Triathlon de Pézenas.
- Monsieur Armand RIVIERE est satisfait de la réponse apportée par le Vice-Président.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la convention-cadre d'utilisation de la piscine de Pézenas auprès des associations du territoire intercommunal ;

> D'APPROUVER la gratuité pour la mise à disposition de l'équipement aquatique communautaire de Pézenas.

## N°12.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : approbation des modifications en matière de tarifs et d'horaires d'ouverture hors vacances scolaires

Monsieur LLOPIS rappelle que :

- dans le cadre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire par délibération du 24 novembre 2008 a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure la gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- par délibération du 31 mai 2010, modifiée par délibération du 6 février 2012 et du 13 juin 2016 et du 29 mai 2018, l'Assemblée délibérante a adopté les horaires, les tarifs ainsi que le règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Centre aquatique de Pézenas, il convient d'apporter les modifications suivantes :

✓ Modifier les horaires d'ouverture hors vacances scolaires :

| Jours                       | HORAIRES      |
|-----------------------------|---------------|
| Lundi - Mercredi - Vendredi | 18h30 - 20h30 |
| Mardi - Jeudi               | 12h - 14h     |

## ✓ Modifier les tarifs :

| TARIFS ACTUELS   |         |  |
|--|---------|--|
|  |         |  |
| Entrée générale  | 2,40 €  |  |
| Entrée tarif réduit Club Enfants du multi-sport écoles primaires | 1,00 €  |  |
| Carnet 10 entrées  | 20,00 € |  |
| Tarif groupe   | 1,90 €  |  |
| Attestation natation   | 5,00 €  |  |
| Consigne vestiaire   | 0,20 €  |  |
| Location transat   | 1,50 €  |  |

| NOUVEAUX TARIFS  |         |           |  |
|--|---------|-----------|--|
|  | CAHM    | HORS CAHM |  |
| Gratuit pour les moins de 3 an                         | S       |           |  |
| Plein  | 2,50 €  | 3,00 €    |  |
| Réduit moins de 12 ans et association avec conventions | 1,50 €  | 2,00 €    |  |
| Carte 10 entrées                                       | 20,00 € | 25,00 €   |  |
| Tarif groupe   | 2,00 €  | 2,50 €    |  |
| Attestation natation                                   | 5,00 €  |           |  |
| Consigne vestiaire                                     | 0,50 €  |           |  |
| Location transat                                       | 1,50 €  |           |  |

Monsieur le Rapporteur précise que les tarifs « CAHM » sont réservés aux détenteurs du Pass'Archipel et que cette carte gratuite est réservée aux administrés de la Communauté d'agglomération. Elle peut être délivrée dans les mairies des communes-membres, aux Centres aquatiques de Pézenas et de l'Archipel à Agde et ce, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an, d'une photo et d'une pièce d'identité.

- Monsieur Yann LLOPIS stipule que cette délibération modifie les horaires d'ouverture hors vacances scolaires et d'autre part on modifie les tarifs pour l'entrée générale que l'on augmente de 10 centimes, l'entrée à tarif réduit Club également de 50 centimes. Le carnet « 10 entrées » ne change pas, le tarif groupe augmente de 10 centimes, l'attestation natation ne change pas et la consigne vestiaire augmente de 30 centimes, passant à 50 centimes.
- Monsieur le Président rappelle que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 12 ans.

### ✓ Monsieur Armand RIVIERE expose :

« Personne ne niera l'intérêt d'une plus grande ouverture de la piscine de Pézenas au public. Par contre, il est possible de s'interroger sur les conditions dans lesquelles cette ouverture se fait et se décide. D'abord parce que sous une autre forme et pour un coût moindre le club de natation de Pézenas proposait déjà des créneaux de nage libre. Il est vrai que cela passait par un abonnement et non par une vente au ticket. De manière concertée, n'aurait-il pas été possible de travailler avec le club sur ce type de solution? Car aujourd'hui, sur les créneaux que le club utilisait pour la nage libre, la Communauté d'agglomération choisit de proposer les siens en supprimant ceux du club. Elle crée donc un service qui existait déjà, sous une autre forme et sur une amplitude plus importante. Il me semble qu'elle ne proposera pas ce service durant les week-ends ni durant les vacances scolaires qui pourtant sont des créneaux plus propices à dégager du temps pour les loisirs. Surtout, en décidant tardivement dans l'été de cette option, elle met le club dans une situation difficile qui va le conduire à perdre des adhérents et donc des moyens financiers. Situation compliquée qui pourrait se répercuter sur l'école de natation donc sur les plus jeunes générations ainsi que sur les salariés du club. Ces nouvelles modalités d'ouverture sont accompagnées d'une augmentation des tarifs de plus de 4 % pour le tarif général et de plus de 50 % pour le tarif réduit.

Il aurait été opportun de faire un autre choix afin que le public n'ait pas à payer plus cher un service qui existait déjà et que les adhérents du club de natation ne soient pas condamnés à une sorte de double peine. En effet, avec leur abonnement ils ne peuvent pas prétendre au même service que les années passées et, en même temps, ils se voient appliquer une augmentation du tarif réduit auquel ils pouvaient prétendre auprès de la Communauté d'agglomération. Il aurait été aussi judicieux que la CAHM envisage un autre type d'abonnement que celui de 10 entrées à 20 €, car le nageur qui souhaite aller sur chaque créneau proposé par l'Agglo, s'il n'y a pas de nouvelle avarie technique entre temps, devra payer 360 € à l'année ou 270 €, s'il a le tarif réduit. Alors que, jusqu'à présent, avec le club de natation, il pouvait avoir accès à davantage de créneaux pour 185 €. Ce qui représente entre 46 % et 96 % d'augmentation pour un usager régulier. Voilà qui conduit à penser que l'Agglo crée un service qui existait déjà et le fait payer davantage.

Enfin, il va falloir inclure une sorte de charte de mise à disposition de cet équipement au public, une charte qui prévoira un respect aux usagers. La manière dont la piscine a été fermée cet été avec une absence d'information en temps réel à destination de la population n'était pas une marque de respect vis-à-vis des usages. Tout comme l'absence de communiqué suite à la nouvelle fermeture cette semaine pour des raisons techniques à cause d'une fuite dans le réseau souterrain. D'ailleurs, sur l'opération entrée gratuite elle, par contre, annoncée à grand renfort de communication, la piscine aura déjà été inaccessible 8 jours sur les 10 jours où elle aurait dû être ouverte. En compensation, il pourrait être envisagé que la gratuité soit prolongée jusqu'aux vacances de Toussaint. Une marque de respect aurait également été un meilleur entretien de cet équipement depuis plus de 20 ans et là, la responsabilité est conjointe entre la Ville et l'Agglo.

Que ce soit ici ou en Conseil municipal, depuis 2014, je suis intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet et sur certaines promesses électorales à tenir, sans jamais être écouté. Cela est bien dommage. Peut-être serions-nous arrivés à une autre situation que celle d'une fermeture au public durant une période estivale et caniculaire ? Peut-être n'aurions-nous pas eu à connaître le désagrément subi par une association de Pézenas qui s'est retrouvée à la porte de la piscine un soir de manifestation où elle aurait dû être ouverte ? Et ce, alors qu'elle avait effectué la demande en bonne et due forme et obtenu l'autorisation d'avoir accès à cette piscine.

Pour conclure, il me semble que cette délibération que vous nous proposez doit être modifiée en n'augmentant pas les tarifs proposés ; en proposant un service durant les vacances scolaires, qui pourrait être complété par un abonnement à 185 € voire moins par an ; par un prolongement de l'opération gratuité jusqu'aux vacances de Toussaint ; en l'accompagnant d'une réflexion sur le soutien que l'Agglo peut apporter au club de natation qui, je le répète, va être très vite en grande difficulté financière.

- Monsieur le Président constate que monsieur RIVIERE a démarré sa campagne électorale, mais lui répond très synthétiquement.
- Monsieur RIVIERE n'est pas dans cet état d'esprit mais intervient en tant qu'usager régulier de la piscine toute l'année.
- Monsieur le Président répond très succinctement sur trois points :
  - Le premier, si moi, demain, je veux aller nager à la piscine de Pézenas, il faut que je m'abonne à l'association en question, c'est-à-dire à payer... L'ancien fonctionnement prévoit 170 € d'abonnement à l'association, si je veux aller nager une fois une heure à la piscine de Pézenas. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on joue le service public, c'est-à-dire n'importe qui qui veut aller nager, à commencer par des Piscénois qui veulent aller nager une heure à la piscine de Pézenas, il n'y aura pas à payer 170 € d'abonnement à l'association, il faudra juste s'acquitter du tarif horaire que nous venons de voter, en effet augmenté de 10 centimes par-ci, par-là. Des tarifs qui n'avaient pas été touchés depuis 12 ans.

- Deuxièmement, en effet l'Agglomération vient de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de cette piscine dans laquelle on prévoit d'investir 6 000 000 € parce qu'elle en a bien besoin. On est bien d'accord là-dessus et c'était prévu dans nos investissements de ce mandat.
- Troisièmement, s'il y a eu des vandalismes au sein de la piscine de Pézenas, on en est tous désolés, mais c'est ce qui a fait dysfonctionner le centre aquatique jusqu'alors. En aucune manière, on n'est là pour dépouiller. Le nombre d'abonnés à l'association était fortement élevé par rapport au fait que pour aller nager à la piscine de Pézenas, il fallait absolument être abonné à l'association. On verra les vrais abonnés qui restent et ceux qui comme moi ou comme vous veulent aller nager de temps en temps.

Quand vous parlez des tarifs à l'année que nous mettons en place, si tant est que la personne aille nager tous les jours de toute la semaine, certaines personnes veulent peut-être aller nager de temps en temps, veulent rentrer et sortir de la piscine comme elles l'entendent. C'est juste une question d'équité et de service au public. Ce nouveau mode de fonctionnement me semble beaucoup plus en adéquation avec une piscine à caractère communal ou intercommunal, peu importe.

Quand vous dites que cela va coûter plus cher à la personne d'aller nager, ce n'est pas vrai, cela va lui coûter beaucoup moins cher en réalité. Quand on augmente des tarifs de la sorte qui n'ont pas été touchés depuis 12 ans, et si on fait l'indexation depuis 12 ans, vous verrez qu'on n'en est même pas au rattrapage. Il ne faut quand même pas exagérer non plus sur les augmentations.

- Monsieur RIVIERE précise qu'effectivement cela existait sous une autre forme et sous celle de l'abonnement, mais qu'on aurait pu travailler avec le club de natation pour qu'il ait une possibilité à l'entrée ou à la carte, une possibilité pour que chacun puisse venir nager un soir voire plusieurs.
- Monsieur le Président certifie que cela a été fait.
- Monsieur RIVIERE pense le contraire que cela n'a pas été fait. Le résultat est que mis à part pour l'usager qui vient nager une fois de temps en temps, pour ceux qui avaient l'adhésion et qui venaient nager régulièrement c'est une forte augmentation.
- Monsieur le Président n'est pas d'accord.
- Monsieur RIVIERE en faisant le calcul, qu'ils payaient 170 € ou 185 € cette année et là, s'ils veulent venir nager sur les cinq créneaux, puisqu'il ne pourra plus y avoir les mêmes créneaux, ils paieront entre 270 € à 360 € sur les 36 semaines d'ouverture.
- Monsieur Alain VOGEL-SINGER ne souhaite pas faire des calculs comptables, cela s'applique à quelqu'un qui est en permanence à la piscine. La question concerne ceux qui voulaient épisodiquement venir à la piscine de Pézenas et laisse monsieur Yannick HIVIN, en charge des équipements aquatiques de compléter parce qu'il a étudié cela en concertation avec le club de natation, contrairement à ce qui s'est dit.
  - La personne qui venait une fois, en passant, était dans l'impossibilité effectivement de venir sans adhérer au club. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Ce type de fonctionnement a été débridé. Après, la question bien évidemment de la manière dont on va accompagner le club par rapport aux difficultés que cela peut poser, a été abordée aussi avec le président du club et les responsables les administratifs de la CAHM.
- Monsieur HIVIN indique que ce sont les créneaux existant déjà de natation loisirs, ce n'était pas les créneaux de natation compétition. Ces créneaux ont été vus et mis en place en accord avec M. GROSMAIRE, le président du CAP natation. Il y a juste une demi-heure de décalage sur laquelle on accueillera les membres compétition le lundi de 18h30 à 19h et ensuite on enchaînera sur la mixité des publics. Ils sont partis sur le principe que jusqu'alors, si on voulait accueillir n'importe quel public, il fallait qu'il soit adhérent de l'association. Cela s'appelle une délégation de service public qui n'était pas faite. À partir du moment où on ouvrait au public, il fallait ouvrir sur des tarifs unitaires. Ce sont les ceux qui existaient et qui ont mis en place au tarif le plus bas, prévoyant un tarif aussi pour les membres du CAP natation qui veulent venir nager davantage. Ces tarifs ont été vus et retenus, sur proposition de M. GROSMAIRE, à 1,50 €. C'est pour cela qu'il y a un tarif membre association sous convention. Tout cela a été traité avec le club.
- Monsieur le Président rêve lui aussi d'une piscine de Pézenas qui soit refaite à neuf et y travaille.
- Monsieur RIVIERE doute de l'engagement du Président sur la rénovation et d'extension de la piscine.
- Monsieur le Président certifie qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et qu'il a toujours était question de refaire la piscine de Pézenas.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications apportées en matière d'horaires d'ouverture et de tarification telles que sus-exposées.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS

48 Pour (procurations : M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS,
MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Bernard SAUCEROTTE)
4 abstentions : M. Armand RIVIERE (procuration : M. Allain JALABERT) : Mme Corinne SEIWERT (procuration : M. Fabrice MUR)

- > DE MODIFIER les horaires d'ouverture et les tarifs tel qu'indiqués ci-dessus :
- > DE MODIFIER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

## N°13.→ CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ARCHIPEL : modifications tarifaires

*Monsieur LLOPIS* expose que dans le cadre du fonctionnement du Centre Aquatique communautaire de l' « Archipel » et suites aux contrôles de gestion effectués en matière de régie, il convient de modifier les grilles tarifaires.

Monsieur le Rapporteur précise que les tarifs sont présentés en grandes familles et sous familles « Espace Balnéo » et « Espace aquatique ». Les principales modifications tarifaires apportées se décomposent comme suit :

## ✓ Régie Espace aquatique :

| Tarifs                           | Anciens  | Nouveaux |
|----------------------------------|----------|----------|
| Carnet Aqua - 50 tickets         | 175,00 € | 190,00€  |
| Abo 2 fois par semaine CAHM      | 226,00 € | 236,00 € |
| Abo 2 fois par semaine HORS CAHM | 240,00€  | 250,00€  |

## ✓ <u>Régie Espace Balnéo</u> :

| <u>Tarifs</u>            | Anciens  | Nouveaux |
|--------------------------|----------|----------|
| Carnet Aqua - 10 tickets | 120,00€  | 140,00€  |
| Accès ABE semaine        | 15,00€   | 17,00€   |
| Abonnement 12 ABE        | 165,00 € | 168,00€  |
| Abonnement 6 ABE         | 75,00€   | 90,00€   |

Ainsi, afin d'adapter les grilles tarifaires aux nouveaux besoins des activités ludiques, de fitness, de bien-être et de détente, les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver les nouvelles grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> D'APPROUVER les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

## Politiques contractuelles

N°14.→ SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES: position de la CAHM au sein du Conseil d'Administration sur la prise de participation de la SEMPER à deux sociétés de projet (acquisition de 10 % du capital social de la « Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 18 » et 0,5 % du capital social de la « Société EOLMED »

*Monsieur Daniel RENAUD, Conseiller délégué aux Energies Renouvelable*s rappelle que la CAHM, par délibération n°1924 adoptée en séance du Conseil Communautaire du 13 juin 2016, a approuvé la participation de la CAHM au capital (5,60 %) de la Société d'Economie Mixte de Production d'Energies Renouvelables (SEMPER) et dans laquelle elle est représentée au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Monsieur le Rapporteur précise que la SEMPER a pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et l'énergie renouvelable et qu'à ce titre, elle contribue au développement de l'énergie photovoltaïque qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre des participations via la Société d'Economie Mixte de production d'énergies renouvelables au sein de deux sociétés de projet constituées pour porter des opérations de construction et d'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables, parmi lesquelles :

- Dans le cadre de la remise en état du centre d'enfouissement technique de Bessan par le SICTOM de Pézenas-Agde, la Société « VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » va réaliser et exploiter une installation solaire (photovoltaïque) au sol au lieudit « La Garrigue Haute ». L'actionnaire majoritaire est la Société « JMB ENERGIES ».
- Dans le cadre de l'ambitieux projet de parc éolien flottant au large de Gruissan, un projet de ferme éolienne
   « EOLMED » est porté par une entité juridique du même nom dont le capital est actuellement détenu par le Groupe LUCIA.

Monsieur le Rapporteur indique que ces prises de participation, minoritaires, sont les suivantes :

- « VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » : acquisition de 10 % du capital social ;
- « EOLMED » : acquisition de 0,5 % du capital social.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer quant à la position de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de la SEMPER sur la prise de participation de la Société d'Economie Mixte aux sociétés de projet « Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 18 » et « EOLMED ».

- Monsieur Daniel RENAUD rappelle que l'agglomération, par délibération du 13 juin 2016, participe au capital de la SEMPER et est représentée par M. le Président (Guy AMIEL suppléant) au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales et précise, également, que la SEMPER a pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique notamment par la valorisation des déchets et le développement des énergies renouvelables. Il rappelle aussi que Vents d'Oc va vers la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bessan. Dans le deuxième cadre, le cadre de l'ambitieux projet de parc éolien flottant au large de Gruissan, un projet de ferme éolienne, EOLMED est portée par une entité juridique du même nom dont le capital est actuellement détenu par le groupe LUCIA. Je précise que c'est la mise en place de quatre éoliennes off-shore au large de Port-la-Nouvelle. C'est une installation importante puisqu'elle porte à peu près sur 25 mégawatts.
- Monsieur VOGEL-SINGER indique qu'il faudrait voter sur Vents d'Oc à hauteur de 10 % parce que c'est ce qui sera négocié eu égard au fait que nous souhaitons être présents sur davantage de projets et que par contre sera pris un peu plus sur EOLMED. Pour l'instant il est question de voter le pourcentage et une négociation amènera à être plus présents parce que c'est un vrai projet d'aménagement, comme le disait Daniel RENAUD, avec un point important.

  Il y a des années, avait été abordé les éoliennes en mer. Il s'agissait d'éoliennes nuisibles par rapport à la pêche. Là, on est avec des éoliennes sur ballast donc avec tous les avantages de l'éolien et aucun des inconvénients que l'on pouvait regretter hier. Cette démarche pourrait être enclenchée parce que dans un premier temps c'est Port-la-Nouvelle qui est concernée mais dans un deuxième temps cela peut concerner directement la Communauté d'Agglomération.
- Monsieur le Président souligne que pour l'instant, l'agglomération n'en est pas là, mais demande que l'on rectifie pour 10 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la position de la CAHM au sein du Conseil d'Administration et de la SEMPER sur la prise de participation.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- D'AUTORISER les représentants de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de la SEMPER à voter favorablement la prise de participation de la SEM à hauteur de 10 % du capital social de la Société « VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » ;
- > D'AUTORISER les représentants de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de la SEMPER à voter favorablement la prise de participation de la SEM à hauteur de 0,5 % du capital social de la Société « EOLMED ».

## N°15.→ HÉRAULT ÉNERGIES, SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT : adhésion de la CAHM et désignation de ses représentants

*Monsieur RENAUD* indique que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, document de planification stratégique qui fixera une ambition sur les volets d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et développement des énergies renouvelables) et d'adaptation (réduction de la vulnérabilité) aux côtés des acteurs privés et publics dont Hérault Energie.

Il souligne qu'« Hérault Energies » est un Syndicat mixte d'Energies, autorité concédante sur le Département de l'Hérault pour la distribution publique d'électricité qui exerce d'autres compétences dont la maitrise de la demande en énergie et l'éclairage public. Il s'agit d'un acteur majeur aux côtés de qui la Communauté d'agglomération progresse sur les thématiques relevant de la mobilité durable ou de la maitrise de l'énergie.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la CAHM adhère au syndicat « Hérault Energies » ce qui permettrait de bénéficier d'une part, du régime d'aide financière, jusqu'alors réservé aux communes dans les domaines de l'éclairage public et de la maitrise de l'énergie et, d'autre part de bénéficier de l'expertise technique indispensable à la mise en œuvre des projets relevant de ces domaines.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au Syndicat mixte « Hérault Energies » du département de l'Hérault et de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) au sein dudit Syndicat mixte.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte Hérault Energies du département de l'Hérault ;
- DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la CAHM qui siègeront au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « Hérault Energies » du département de l'Hérault ;
- > **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM :
  - Monsieur Daniel RENAUD, Conseiller communautaire déléqué aux énergies renouvelable en qualité de membre titulaire
  - Monsieur Rémy BOUYALA, Conseiller communautaire déléqué à la synergie des zones d'activités économiques en qualité de suppléant

# N°16.→ ADHÉSION DE LA CAHM AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE : approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte d'Hérault Energies

*Monsieur RENAUD* informe que la nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie a conduit à l'ouverture à la concurrence des sites de consommation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le gaz naturel et le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'électricité. Cela s'est traduit par la fin des tarifs règlementés de vente et la nécessité de respecter les règles de la commande publique pour conclure et exécuter des contrats de fourniture.

Il indique que les Syndicats d'Energies de l'Hérault du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un Groupement de commandes avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

Il précise que le Syndicat d'Hérault Energies du département de l'Hérault est désigné coordonnateur du groupement qui, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, passera des marchés ou des accords-cadres.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique nécessitant une bonne connaissance du secteur de l'énergie et des règles de la commande publique.

Par conséquent, une mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, obtenir des meilleurs prix et présente donc un intérêt pour la Communauté d'agglomération au regard de ses besoins propres.

Monsieur Daniel RENAUD précise que cette mutualisation peut bien sûr permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier de prix et de coûts intéressants et que jusqu'à présent, en matière d'électricité, les marchés portaient sur les consommations tarif « bleu », tarif « vert », mais hors patrimoines communaux. Le prochain marché portera également sur l'ensemble des bâtiments communaux et sur l'éclairage public.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au Groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- D'ADHÉRER au Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée avec le Syndicat mixte d'Hérault Energies ;
- DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est partie prenante ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention constitutive du Groupement jointe en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- > D'AUTORISER le Syndicat mixte d'Hérault Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- > D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est partie prenante et à les inscrire préalablement au Budget principal.

### Commande publique

## N°17.→ MARCHÉ N°18001 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU ENTRE LE PUIT ET LE RÉSERVOIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Avenant n°1

Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie rappelle d'une part que, la CAHM a lancé un marché pour les travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau entre le puit et le réservoir sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens et d'autre part, que le groupement d'entreprises SOLATRAG/BANO a été attributaire du marché pour un montant de 459 028,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'exécution du marché des travaux supplémentaires estimés à la somme de 42 106,70 € HT sont devenus nécessaires. Il s'agit de la réfection de chaussée supplémentaire au niveau des emprises de la route Départementale et de la protection de la canalisation d'adduction d'eau contre les courants vagabonds au niveau des tronçons sensibles.

Par conséquent, il est proposé de passer avec le mandataire du groupement, l'entreprise SOLATRAG un avenant N°1 pour un montant de 42 106,70 € HT portant ainsi le marché à la somme de 501 144,70 € HT (soit une plus-value de 9.18 %).

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

DE PASSER avec l'entreprise SOLATRAG, mandataire du groupement SOLATRAG/BANO, un avenant N°1 au marché N°18 001 « Travaux de réhabilitation de la Canalisation d'adduction d'eau entre le Puit et le Réservoir sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens » pour un montant de 42 106,70 € HT.

## N°18.→ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE SAINT-THIBERY : attribution du marché et autorisation de signature

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que la CAHM a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du château d'eau de Saint-Thibéry ainsi que la réalisation d'une fresque pour un montant estimatif de 252 600 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 septembre 2018 pour le jugement des offres a décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise FREYSSINET France région Sud Est pour un montant de 157 058 € HT, réparti de façon suivante :

- Tranche ferme « génie civil et réservoir extérieur » pour un montant de 90 999 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 « isolation toiture » pour un montant de 20 114 € HT;
- Tranche optionnelle 2 « *équipements* » pour un montant de 4 497 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 « réalisation d'une fresque » pour un montant de 34 058 € HT.

L'Assemblée délibérante est invitée autoriser monsieur le Président à signer ce marché conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer le marché avec l'Entreprise FREYSSINET pour un montant de 157 058 € HT (Tranche Ferme / tranches optionnelles 1, 2 et 3) ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## N°19.→ AMÉNAGEMENT DU PAEHM « LE ROUBIÉ » À PINET : autorisation de signature des marchés

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM doit réaliser des travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « Le Roubié » à Pinet.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 1 980 391,75 € HT et qu'une consultation sous forme de procédure adaptée va être lancée. Ainsi, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir. Le dossier de consultation des entreprises se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 « VRD réseaux humides » estimé à la somme de 1 639 130 € HT
- Lot 2 « Plantations espaces verts » estimé à la somme de 93 290,75 € HT
- Lot 3 « *Réseaux secs* » estimé à la somme de 247 971,00 € HT

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> D'AUTORISER monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

# N°20.→ RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE RAPPROCHÉE SUR LA COMMUNE DE BESSAN : autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que la CAHM a lancé pour les travaux de construction de la digue rapprochée de Bessan une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre estimée à la somme de 210 000 € HT sous forme de procédure concurrentielle avec négociation sur la base d'un montant estimatif de travaux de 5 731 000,00 € HT, conformément aux articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de cette consultation la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour attribuer ce marché et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à intervenir conformément au choix des membres de la CAO.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives à la construction de la digue rapprochée sur la commune de Bessan ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## $N^{\circ}21. \rightarrow$ RESTAURATION DE TROIS ÉPANCHOIRS SUR LE CANAL DU MIDI SUR LES COMMUNES DE PORTIRAGNES ET VIAS : autorisation de signature des marchés

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que la CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour la restauration de trois Epanchoirs situés sur les communes de Portiragnes et Vias pour un montant estimatif de travaux de 640 000 € HT.

A l'issue de cette consultation la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour attribuer les marchés et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés à intervenir conformément au choix des membres de la CAO.

Il précise que le dossier de consultation comprend deux lots :

- Lot 1 « *Maçonnerie traditionnelle taille de pierre* » pour un montant de 600 900 € HT
- Lot 2 « Serrurerie » pour un montant de 39 700 € HT

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés de travaux à intervenir pour la restauration de trois Epanchoirs sur le canal du midi sur les communes de Portiragnes et de Vias ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Ressources humaines

## N°22.→ CRÉATION D'UN EMPLOI DE MANAGER SYSTEMES ET RÉSEAUX RELEVANT DU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL ET POSSIBILITE D'AVOIR RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE :

*Monsieur AMIEL* indique que dans le cadre du projet de mutualisation des services d'information entre la CAHM, la ville d'Agde et les communes du territoire et qu'afin de rationaliser les moyens techniques (serveurs, réseaux et téléphonie) et humains, il s'avère nécessaire de recruter un manager systèmes et réseaux.

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet de manager systèmes et réseaux relevant du grade des ingénieurs territoriaux. En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A au grade d'Ingénieur territorial 7ème échelon qui devra justifier d'un diplôme d'ingénieur en informatique et d'une expérience professionnelle dans le management des systèmes d'information et réseaux.

Il précise que l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de manager systèmes et réseaux sur le grade d'Ingénieur territorial et possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la création d'un emploi de manager systèmes et réseaux ;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-32° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
  - Monsieur le Président précise qu'une embauche est moins couteuse qu'une prestation.

## N°23.→ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA CAHM : modification des conditions d'octroi aux agents non titulaires contractuels

*Monsieur le Président* propose à l'Assemblée délibérante de modifier le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de permettre à certains agents contractuels d'en bénéficier dès le premier jour d'embauche. Ainsi, le paragraphe 2b) de la délibération n°2154 du 27 mars 2017 est modifié comme suit :

« Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et des maxima règlementaires, l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires et contractuels embauchés au titre des articles 3.1 et 3.2 bénéficiant d'un contrat d'une durée d'un an et plus à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents remplaçants occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre ».

Monsieur le Président précise que les autres modalités de la délibération du 27 mars 2017 restent inchangées et que cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 21 septembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification du Régime Indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la modification du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la CAHM telle qu'indiquée ci-dessus ;
- > DIT QUE les autres modalités de la délibération du 27 mars 2017 restent inchangées.

## N°24.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un emploi permanent pour la Direction des Services Techniques et deux emplois non permanents pour la piscine communautaire de Pézenas

*Monsieur le Président* expose à l'Assemblée délibérante que l'évolution de l'organisation des services de la CAHM de la continuité du service public nécessite la création :

- d'un emploi permanent relevant du grade d'Attaché principal affecté à la Direction des Services Techniques ;
- d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème relevant du grade d'Adjoint administratif et d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETPAS) afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine communautaire de Pézenas.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur ces créations d'emploi et la modification du Tableau des emplois de l'Etablissement.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

DE MODIFIER le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

## TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 SEPTEMBRE 2018

## **EMPLOIS PERMANENTS**

| . CADRE D'EMPLOIS   | CAT.    | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|---|---------|--------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIV   | E       |                          |
|   |         |                          |
| Emplois permanents à temps co   | omplet  |                          |
| Directeur territorial   | A       | 2                        |
| Attaché territorial principal   | A       | 6                        |
| Attaché Territorial   | A       | 14                       |
| Rédacteur Territorial   | B       | 10                       |
| Rédacteur principal 2ème classe   | В       | 7                        |
| Rédacteur principal 1ère classe Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe | B<br>C  | 6 17                     |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe                                 | C       | 30                       |
| Adjoint administratif   | C       | 43                       |
| Adjoint duministratif   |         | 10                       |
| Emplois permanents à temps non  | complet |                          |
| Adjoint administratif 58 h 30 / mois  | C       | 1                        |
|   |         |                          |
| FILIERE ANIMATION   |         |                          |
| Emplois permanents à temps co   | omplot  |                          |
| Animateur principal de 1ère classe  | В       | 1                        |
| Animateur principal de 2ème classe  | В       | 1                        |
| Animateur territorial   | В       | 1                        |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe   | C       | 2                        |
| Adjoint d'animation   | C       | 2                        |
|   |         | _                        |
| FILIERE CULTURELLE  |         | _                        |
| Emplois permanents à temps co   | omplet  |                          |
| Conservateur territorial de bibliothèques en chef                                       | A       | 1                        |
| Conservateur territorial de bibliothèques de 2ème classe                                | A       | 1                        |
| Bibliothécaire Territorial  | A       | 1                        |
| Assistant territorial de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | В       | 2                        |
| Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2ème classe                | В       | 1                        |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe | В       | 1                        |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe             | В       | 3                        |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe                              | C       | 3                        |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe                              | C       | 10                       |
| Adjoint territorial du patrimoine   | C       | 16                       |
|   |         |                          |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCI   | ALE     |                          |
| Emplois permanents à temps co   | omplet  |                          |
| Assistant socio-éducatif principal  | В       | 1                        |
| Assistant socio-éducatif  | В       | 2                        |
|   |         |                          |

| CADRE D'EMPLOIS                            | CAT.  | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|--|-------|--------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE                          |       |                          |
| ·  |       |                          |
| Emplois permanents à temps co              | mplet |                          |
| Ingénieur en chef hors classe              | A     | 1                        |
| Ingénieur en chef                          | A     | 3                        |
| Ingénieur principal                        | A     | 6                        |
| Ingénieur                                  | A     | 6                        |
| Technicien principal 1ère classe           | В     | 12                       |
| Technicien principal 2ème classe           | В     | 9                        |
| Technicien Territorial                     | В     | 3                        |
| Agent de Maîtrise Principal                | C     | 29                       |
| Agent de Maîtrise                          | C     | 33                       |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C     | 102                      |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C     | 25                       |
| Adjoint technique                          | С     | 170                      |
| FILIERE SPORTIVE                           |       |                          |
| Emplois permanents à temps co              | mplet |                          |
| Educateur APS hors classe                  | В     | 1                        |
| Total emplois permanents à temps complet   |       | 585                      |
|  |       |                          |

| Emplois permanents à temps non-complet                          |         |   |
|---|---------|---|
| Attaché territorial 91 h/ mois                                  | A       | 1 |
| Adjoint administratif (33 h/hebdomadaire)                       | C       | 1 |
| Adjoint administratif (21 h 30/hebdomadaire)                    | C       | 1 |
| Adjoint administratif (28h/hebdomadaire)                        | C       | 1 |
| Adjoint technique (87 h/mois)                                   | C       | 1 |
| Adjoint technique (86,67 h/mois)                                | C       | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (28 h hebdomadaire) | C       | 1 |
| Adjoint du patrimoine (28 h hebdomadaire)                       | C       | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (30 h/mois)         | C       | 1 |
|   |         |   |
| Total emplois permanents à temps non complet                    |         | 9 |
|   |         |   |
| Emplois fonctionnels à temps                                    | complet |   |
| Directeur Général des Services                                  | A       | 1 |
| Directeur Général Adjoint                                       | A       | 2 |
|   |         |   |
| Emplois fonctionnels à temps non complet                        |         |   |
| Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)             | A       | 1 |
|   |         |   |
| Total emplois fonctionnels                                      |         | 4 |

## **EMPLOIS NON PERMANENTS**

(Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité)
AGENTS NON TITULAIRES

| CADRE D'EMPLOIS   | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CC |  |  |
|---|------|--------------------------|--|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE  |      |                          |  |  |
| Temps complet   |      |                          |  |  |
| Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs) | A    | 1                        |  |  |
| Adjoint Administratif C 10  |      |                          |  |  |
| Adjoint Administratif 20/35ème  |      | 1                        |  |  |
|   |      |                          |  |  |

| FILIERE TECHNIQUE  |   |     |
|--|---|-----|
|  |   |     |
| Temps complet  |   |     |
| Adjoint technique  | C | 8   |
| Adjoint technique saisonnier                                       | C | 90  |
|  |   |     |
| Temps incomple   | t |     |
| Adjoint technique  | C | 2   |
|  |   |     |
| FILIERE SPORTIVE   |   |     |
|  |   |     |
| Temps complet  |   |     |
| Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) | В | 1   |
|  |   |     |
| Total emplois NON permanents                                       |   | 113 |

## EMPLOIS PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

| CADRE D'EMPLOIS  | CAT. | POSTES OUVERTS PAR LE CC |
|--|------|--------------------------|
|  |      |                          |
| FILIERE CULTURELLE   |      |                          |
|  |      |                          |
| Temps complet  |      |                          |
| Attaché de Conservation du patrimoine — CDI (transfert de compétence tourisme)             | A    | 1                        |
| Assistant de Conservation du patrimoine — CDI (transfert de compétence tourisme)           | В    | 1                        |
|  |      |                          |
| FILIERE TECHNIQUE  |      |                          |
|  |      |                          |
| Temps incomplet  |      |                          |
| Adjoint technique 130 heures hebdomadaires — CDI (élargissement périmètre commune Tourbes) | C    | 1                        |
|  |      |                          |
| Total emplois non titulaires permanents  |      | 3                        |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## Administration générale

## N°25.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : approbation des nouveaux statuts

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président* rappelle que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), c'est-à-dire définir les orientations d'aménagement du territoire sur le bassin de vie du Biterrois. Une fois le périmètre acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a été constitué par Arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2004.

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 20 juin 2018, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée l'informant que par délibération du 14 février 2017, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte qui inclut dans l'article 1 « le changement de nom des EPCI membres suite aux recompositions territoriales » et dans son article 16 « des précisions sur les modalités de fixation des contributions des membres ».

- ✓ **Article 1**: changer les noms des EPCI membres suite aux recompositions territoriales, mentionnées dans les statuts :
  - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
  - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
  - Communauté de Communes La Domitienne
  - Communauté de Communes Sud Hérault
  - Communauté de Communes Les Avant-Monts

✓ **Article 16**: concernant les contributions annuelles des membres, de modifier comme suit Les contributions annuelles des membres du Syndicat sont déterminées sur la base de la population totale (population municipale plus population comptée à part) de chaque EPCI membre, telle qu'elle résulte des chiffres officiels de la population légale de l'année N publiés par décret en chaque fin d'année N-1. Le montant par habitant de cette contribution est fixé chaque année par le Comité syndical lors du vote du Budget Primitif.

Afin de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, il est demandé à chacun des EPCI qui le compose de délibérer et d'approuver ces modifications afin que monsieur le Préfet puisse prendre l'Arrêté préfectoral correspondant.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le Comité syndicat du SCoT du Biterrois réuni le 14 février 2017,

> D'APPROUVER les actualisations apportées aux statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois joints à la présente délibération.

## N°26.→ SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRE 34 : présentation au Conseil Communautaire du rapport d'activités 2017

✓ VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article 8 de la loi du 7 juillet 1983) en son alinéa 7, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel 2017 de cette structure.

*Monsieur D'ETTORE* rappelle d'une part, qu'en application de la loi de juillet 2006 instituant les SPLA, le Conseil Général a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement, sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services », les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier et d'autre part, qu'en application de la loi de mai 2010, le Département a associé en novembre 2011 sept intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPLA Territoire 34 afin de mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement, à savoir :

« les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Monsieur le Présidient expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice 2017 et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34.

En 2017, la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 est devenue une Société Publique Locale afin d'élargir son champs d'activité. Globalement, l'activité de la Société porte sur la conduite de 23 projets (5 nouveaux projets ; 8 en cours de réalisation et 10 en cours d'achèvement) représentant un montant d'investissement de 11 948 K€, se répartissant comme suit :

- 6 projets en études
- 10 superstructures autres
- 7 projets d'aménagement

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à quatre reprises, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie afin de modifier les statuts de la Société, notamment l'article 2, afin de transformer la SPLA en un SPL au champ d'intervention plus large et une Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

Les comptes annuels 2017, avec des produits d'exploitation à hauteur de 1 029  $K \in$  et des charges qui s'élèvent à 949  $K \in$ , le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 80  $K \in$ . Après incorporation des charges et produits, financiers et exceptionnels, intéressement des salariés (25  $K \in$ ) et impôts sur les sociétés, le résultat net de la Société présente un bénéfice net de 38  $K \in$ , mise en réserve dans les fonds propres de la Société.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter le rapport d'activités 2017 de Territoire 34 tel que présenté.

### ⇒ Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 joint en annexe de la présente délibération.

## Protection des données de la CAHM

## $N^{\circ}27. \rightarrow$ ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP) : adhésion de la CAHM

*Monsieur AMIEL* rappelle que le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Dans le cadre de la mise en conformité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au règlement européen, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'« Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel » (AFCDP) qui assure les échanges de savoir et de savoir-faire dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées, l'AFCDP apporte une méthodologie, une veille juridique et une expérimentation partagée et innovante. En effet, ce réseau se focalise sur les objectifs suivants :

- Promouvoir le métier de Délégué à la Protection des Données ;
- Proposer un cadre d'échanges, en développant un réseau en France et à l'international ;
- Concevoir des outils, méthodes et pratiques utiles aux Délégués à la protection des données ;
- Défendre le métier, en suivant le cadre juridique de la fonction, en ayant la primeur de l'information, en agissant pour faire valoir la position des professionnels.

La demande sera agréée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion dont le montant s'élève à la somme de 450 Euros.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- > D'ADHERER à l'« Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel» (AFCDP) ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion :
- DE PRÉLEVER la dépense sur le Budget principal de la CAHM au titre de l'adhésion dont le montant s'élève à 450,00 Euros ;
- > **DIT QUE** le premier appel de cotisation interviendra en janvier 2020.
  - Monsieur le Président précise qu'un agent de la CAHM passera dans toutes les communes-membres afin de les aides dans la mise en place des procédures en matière de sécurisation des données.

### Environnement, espaces naturels

## $N^{\circ}28. \rightarrow$ PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : lancement de l'étude sur les ouvrages en mer et demandes de subvention auprès des partenaires financeurs

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que sur la commune d'Agde, le secteur Grau d'Agde/Saint Vincent est un secteur urbanisé présentant une forte érosion de la plage et de ce fait, un brise-lames et un tenon ont été aménagés en 2012 afin de limiter ce phénomène qui a permis un gain d'environ 48 400 m³ sur une surface de 120 000 m² entre 2013 et 2015, soit une épaisseur moyenne de 40 cm de sable supplémentaire dont le volume sédimentaire s'est relativement stabilisé entre 2015 et 2017.

Madame le Président expose que sur 68 000 m², la topographie a gagné 800 m³ en deux ans et les petits fonds en ont gagné 900 m³. Toutefois un point en érosion persiste menaçant, notamment, la jetée du fleuve Hérault. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de réaliser un diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire, analyser les effets positifs et négatifs des aménagements réalisés en 2012 ;
- d'identifier les évolutions prévisibles du fait des aléas (érosion, submersion) et des enjeux présents ;
- d'identifier les contraintes physiques, économiques, environnementales, réglementaires et décrire les solutions techniques pour finaliser la protection du secteur et réaliser une analyse multicritères comparative ;
- de comparer, justifier et chiffrer les aménagements préconisés au regard d'une analyse coût-bénéfice ;
- de préciser le programme de travaux de la solution retenue à niveau avant-projet.

Cette étude sera lancée durant le second semestre 2018 pour un montant estimé de 50 000 Euros HT. Aussi, il convient préalablement de solliciter les partenaires financeurs pouvant accompagner la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'Assemblée délibérante est invitée à valider le lancement de l'étude sur les ouvrages en mer pour la protection du littoral du Grau d'Agde et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les partenaires financeurs.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > DE LANCER la consultation sos forme de procédure adaptée ;
- > D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires financeurs.
  - Monsieur le Président croyait que les plages retrouveraient leur aspect d'antan mais malheureusement ce n'est pas le cas. Une étude avait été réalisée à l'époque préconisant un petit brise-lame entre les deux existants, celui qui est accroché à la digue et le suivant.

Le but est de relancer les services de l'État afin d'obtenir la possibilité de mettre en œuvre ce petit brise-lame central qui à l'époque avait été plus ou moins refusé pour des questions de qualité d'eau. On avait peur que l'eau stagne. Ce dossier est donc relancé parce que cela avait coûté assez cher et que malheureusement cela n'avait pas eu le résultat escompté.

- Monsieur Vincent GAUDY précise qu'il aime le Grau au moins autant que le président et que mettre un brise-lame supplémentaire ne sera que mieux. Néanmoins, ne pourrait-on pas mettre en cause le bureau d'études qui engage sa responsabilité dans le résultat futur? En effet, la CAHM a investi sans obtenir de résultat. Il souhaiterait voir des résultats pour le Grau d'Agde, pour Vias et pour tous les autres.
- Monsieur le Président ne sais pas comment il faut faire pour engager la responsabilité d'un bureau d'études, mais pourquoi pas.
- Monsieur Vincent GAUDY informe que cela existe dans le solaire, Garantie de Résultat Solaire pour laquelle on fait cotiser les personnes qui montent les projets à un fonds de compensation, si jamais il y a un problème sur l'installation. Il faudrait se pencher là-dessus.
- Monsieur le Président se souvient qu'à l'époque, ils avaient fait des études colossales avec une maquette qu'ils avaient fait tourner pendant un an. Il est bien d'accord, la preuve est que le résultat n'est pas finalement au rendez-vous et qu'il faudra envisager de se pencher sur la question.

## N°29.→ PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS — LIBÉRATION DU FONCIER : validation du montant des acquisitions des parcelles AH174 et AH189 (1 330 €), AH176 (2 610 €), AH170 (27 244,05 €)

*Madame D'ETTORE* rappelle qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1 - 900 ml). Les études ont été relancées afin de finaliser la protection de la côte ouest qui compte 3,4 km au total.

Madame le Rapporteur expose que les négociations foncières se poursuivent et sont menées à l'amiable afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici à 2021 avec l'appui de la SAFER et de la commune de Vias.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de racheter au même prix les parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias au sein de l'exercice 2, à savoir :

- Parcelle AH 174 (7a 66ca) et AH 189 (1a31ca), pour un montant de 1330 € (750 € de foncier, 360 € prestation SAFER et 220 € de frais);
- Parcelle AH 176 (8a33ca), pour un montant de 2 610 € (100 € de foncier, 360 € prestation SAFER et 150 € de frais, 2 000 € de participation aux frais de démolition d'un bungalow);
- Parcelle AH 170 (41a06ca) pour un montant de 27 244.05 € (23 000 € de foncier, 2 760 € prestation SAFER et 1 484.05 € de frais).

Les acquisitions validées à ce jour s'élèvent à 31 184,05 € :

- 23 850,00 € de foncier
- 3 480,00 € de prestation SAFER
- 1 854.05 € de frais
- 2 000,00 € de participation aux frais de démolition d'un bungalow

L'Assemblée délibérante est invitée à valider le montant des acquisitions et d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ces parcelles.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles AH 174, 189, 176 et 170 acquises par anticipation par la commune de Vias pour un montant de 31 184,05 € tel que détaillé ci-dessus.

## N°30.→ RESTAURATION DES ÉPANCHOIRS 10, 11 ET 17 : approbation du plan de financement et demande d'aide financière auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 a validé la démarche de restauration des Epanchoirs du Canal du Midi, N°10 et N°11 sur Vias et N°17 sur Portiragnes et autorisé le dépôt de demandes d'aides auprès des partenaires financiers.

Depuis, un maître d'œuvre a été mandaté et a réalisé les projets de réhabilitation de ces édifices. Ceux-ci ont été validés en pôle de compétence Canal du Midi au titre des biens culturels/paysage culturel puis en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concours à la protection de la nature, à la prévention des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux est en cours afin de permettre une réalisation au cours de l'hiver 2018/2019.

Afin de prendre en compte la mise à jour du chiffrage des travaux, estimés à 640 600 € HT par le maître d'œuvre, ainsi que la répartition consolidée des demandes de financements, madame le Rapporteur présente le plan de financement cidessous :

| Partenaires financiers  | Epanchoir 10 | Epanchoir 11 | Epanchoir 17 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| L'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)                     | 19,76 %      | 19,76 %      | 19,76 %      |
| L'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) | 20,00 %      | 20,00 %      | 20,00 %      |
| Région Occitanie  | 30,00 %      | 30,00 %      | 30,00 %      |
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse  | 10,24 %      |              |              |
| Voies Navigables de France (VNF)  |              | 10,24 %      |              |
| Total   | 80,00 %      | 80,00 %      | 69,76 %      |

L'Assemblée délibérante est invitée à valider le plan de financement proposé pour la restauration des trois Epanchoirs du Canal du Midi.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le plan de financement pour la restauration des Epanchoirs N°10, N°11 et N°17;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à déposer le dossier la demande d'aide auprès de l'Union Européenne au titre du Fond Européen de Développement Régional ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à déposer le dossier la demande d'aide auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à déposer le dossier la demande d'aide auprès de la Région Occitanie ;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à déposer le dossier la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à déposer le dossier la demande d'aide auprès des Voies Navigables de France.
  - Monsieur le Président ne sais pas si le Département soutiendra l'agglomération sur la restauration des épanchoirs, dans tous les cas la préfecture a marqué son intérêt et une subvention de l'Etat est attendue de l'ordre de 200 000 €.

L'état lamentable dans lequel ils sont alors que certains sont classés Monuments historiques pour lesquels il faut un savoir-faire particulier. Malheureusement, la piste cyclable ne peut plus passer sur ces ouvrages, il faudrait environ  $694\ 000\ \in$  pour restaurer les trois épanchoirs. L'État devrait nous octroyer  $200\ 000\ \in$  de subvention. J'espère que d'autres nous aideront... L'Europe finance aussi, nous espérons  $80\ \%$ . Cela veut dire que sur  $694\ 000\ \in$ , il ne reste pas grand-chose à financer.

## N°31.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) : approbation des nouveaux statuts

*Monsieur D'ETTORE* rappelle que l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron et a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu et concerne les points suivants :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°).
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°).
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée.
- Réalisation en propre des missions de défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°).

Ainsi les collectivités se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI à Fiscalité Propre.

Monsieur le Président précise que dans un souci d'efficacité, le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département de l'Hérault au SMVOL.

L'organisation à atteindre est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation. Les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Par conséquent, afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, lors de sa séance du 21 juin 2018, a validé les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron et autorisé son Président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur la validation des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron tels que proposés.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> D'ÉMETTRE un avis favorable sans réserve au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron joints à la présente délibération.

## Politique de la ville

## N°32.→ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'HERAULT : avis de l'Assemblée délibérante sur le projet de schéma départemental proposé par l'Etat

Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la politique de la ville rappelle que la commission départementale consultative des gens du voyage a validé le 20 mars 2018 les propositions du Schéma Départemental révisé de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2018-2024 et ce, à l'issue de l'étude réalisée par le Bureau d'études CISAME.

Monsieur le Vice-Président précise que dans ce projet de schéma révisé, trois aires d'accueil sont inscrites pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à savoir :

- une aire d'accueil permanente de 50 emplacements sur Agde opérationnelle depuis mai 2009 ;
- une aire de grands passages de 115 caravanes sur Vias opérationnelle depuis mai 2011 ;
- une deuxième aire de grands passages de 200 caravanes située sur Bessan opérationnelle depuis juin 2018.

Par courrier de 26 juin 2018, monsieur le Préfet de l'Hérault invite les collectivités à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification sur les propositions. Il est à noter, également, que le rapport d'étude fait clairement apparaître que les collectivités concernées par les grands passages réguliers se situent essentiellement le long des grands axes de communication (A75 et A9) et ce principalement sur la bande littorale.

En conséquence, monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les propositions de ce Schéma révisé qui met en conformité la CAHM, vis-à-vis de ses obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil permanentes et de grands passages sur son territoire.

Monsieur Jordan DARTIER rappelle qu'il est contre ce Schéma départemental car ce n'est pas parce que la CAHM a réalisé une deuxième aire de grand passage qu'elle doit automatiquement donner un avis favorable et pense qu'avoir une vision, certes communautaire, c'est bien mais avoir une vision relative à l'intégralité du Département c'est mieux. Aujourd'hui, il constate un aménagement très déséquilibré de l'espace héraultais en matière d'accueil des gens du voyage. La répartition des places, telle qu'elle est présentée, revient à des propositions d'une place pour 180 à 250 habitants sur les EPCI du littoral. En revanche, une place pour 1 300 à 2 000 habitants pour les territoires d'arrière-pays, voire aucune place pour certains territoires.

Ce schéma se contente de fixer les obligations dans des secteurs à forte attractivité, sans chercher à réguler et à répartir cette capacité d'accueil. Il prend l'exemple de l'Agglomération de Béziers Méditerranée qui n'a pas d'aire d'accueil ni d'aire de grand passage supplémentaires à créer et ne pense pas que Béziers Méditerranée soit moins attractif que la CAHM et l'exemple du Lodévois, du Pic Saint-Loup ou de la Communauté de communes de Grand Orb.

Aujourd'hui, des obligations sont imposées à l'EPCI du littoral alors qu'il n'y a pas les mêmes obligations sur le nord du Département et que c'est une erreur de donner un avis favorable et rappelle que l'Agglo de Thau a donné un avis défavorable à ce schéma.

Monsieur DARTIER souhaiterait, si c'est possible, revoir ce qui est proposé et d'émettre un avis défavorable. Si l'Assemblée délibérante maintient un avis favorable, les élus de Vias voteront contre.

Monsieur le Président pense que les services préfectoraux ont pris en considération la population touristique et, notamment, la fréquentation antérieure des gens du voyage. Cette aire est nécessaire et qu'il n'y en ait pas assez sur les autres territoires, il en convient mais que sur le territoire de la CAHM il le fallait.

Pour être maire depuis 18 ans, il a connu des étés horribles avec des moments beaucoup plus difficiles que cet été ou l'été dernier. De plus, voter contre une mesure que l'on respecte pose souci.

Monsieur le Président peut entendre qu'il n'y ait pas assez d'aires d'accueil sur les autres territoires alentours mais il ne peut voter contre ce qui a été fait sur l'agglomération parce que la CAHM l'a appliquée et cela se passe beaucoup mieux depuis deux ans. Personne ne veut des aires d'accueil des gens du voyage sauf qu'elles sont indispensables pour faire intervenir la force publique lorsque cela s'avère nécessaire, elles servent de bouclier pour ceux qui stationnent illégalement sur des terrains notamment municipaux. A l'époque, l'aire devait s'implanter sur Pézenas, finalement elle est sur Bessan, tout en sachant que les gens du voyage viennent sur la côte.

Monsieur le Président trouve qu'en respectant ce schéma, la CAHM a été plutôt pragmatique et qu'elle a préservé ses populations, c'est un constat qui ne peut être remis en cause.

- Monsieur VOGEL-SINGER demande s'il ne serait pas possible de donner un avis favorable en mentionnant les réserves évoquées par monsieur DARTIER sur l'équilibre départemental ?
- Monsieur GAUDY a siégé à la commission qui fait état du schéma directeur et a pu exprimer son mécontentement sur l'implantation des aires qui ont été décédées arbitrairement.
- Monsieur le Président rappelle que la CAHM est la seule agglomération avec Béziers, à respecter ce schéma. Cela veut dire que Montpellier ne le respecte pas et Sète non plus.
- Monsieur VOGEL-SINGER voudrais remercier l'Agglo pour le pragmatisme dont elle a fait preuve par rapport aux flux qu'évoquait le Président et qui a permis d'avoir les aires sur la partie de l'Agglo qui était effectivement visitée préférentiellement par les gens du voyage et qui a permis à Pézenas d'éviter d'avoir une aire qui n'était pas utilisée, parce que le pire ce sont les aires non utilisées.
- Monsieur DARTIER indique que la CAHM a approuvé le schéma départemental sur la précédente période 2012-2018. Sur ce Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, celui qui est en cours, qui est approuvé par arrêté préfectoral, il est imposé une aire d'accueil et une aire de grand passage. Le schéma qui est proposé aujourd'hui pour avis nous impose une deuxième aire. Effectivement, nous l'avons réalisée par anticipation.
- Monsieur le Président rappelle qu'il a toujours été dit qu'il en fallait deux aires d'accueil des gens du voyage.
- Monsieur DARTIER précise que le schéma qui est proposé pour avis ce soir mentionne deux aires de grand passage et une aire d'accueil. C'est le projet de schéma, mais le Schéma départemental actuel c'est une aire d'accueil et une aire de grand passage. Ce n'est pas parce que l'agglomération possède une deuxième aire de grand passage que nous devons donner forcément un avis favorable à ce projet de schéma.
- Monsieur le Président a entendu les arguments de monsieur DARTIER et chacun votera comme il l'entend et ne veut pas émettre de réserves.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le projet de Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage proposé par l'Etat et à donner son avis.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à la MAJORITE DES VOTANTS

44 pour (procurations: M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA, M. Fabrice MUR, Mme Laurence THOMAS,

MM. Edgard SICARD, Gérard DUFFOUR, Mme Gwendoline CHAUDOIR

4 contres: M. Jordan DARTIER (procuration: Bernard SAUCEROTTE), Mmes Catherine CORBIER, Pascale GENIEIS-TORAL

4 abstentions: M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF)

> D'ÉMETTRE un avis favorable relatif au projet de Schéma Départemental pour l'accueil et pour l'habitat des gens du voyage 2018-2024 présenté lors du comité de pilotage en date du 20 mars 2018 en préfecture et ayant fait l'objet d'un vote favorable des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage.

## N°33.→ CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » DE LA VILLE D'AGDE AVEC L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES ASSOCIÉS : approbation de la convention-cadre et autorisation de signature du Président

*Monsieur CHAILLOU* rappelle qu'en date du 06 avril 2018, la Ville d'Agde a été retenue parmi les villes éligibles au Programme « Action Cœur de Ville », par le Ministère de la cohésion des territoires et sera associée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation territoriale dès 2018 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Monsieur le Rapporteur précise d'une part, que ce programme est complémentaire avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le protocole de préfiguration a été signé, pour 18 mois, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 par monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, Délégué Territorial de l'ANRU et monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Maire de la Ville d'Agde et d'autre part, que ce projet de renouvellement urbain donnera lieu à la signature d'une convention pluriannuelle fin 2018.

Pour ce faire, il est établi une convention-cadre pluriannuelle qui définit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde dans le Programme « Action Cœur de Ville ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention-cadre avec la Ville d'Agde, l'Etat et les partenaires associés.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

## N°34.→ ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRÉS SECTION LI 0104, LI 0106 ET LI 0107 44, 46 ET 48 RUE JEAN ROGER À AGDE, SUITE À L'ACQUISITION DE CES IMMEUBLES PAR LA VILLE D'AGDE

*Monsieur CHAILLOU* informe l'Assemblée délibérante que la ville d'Agde est devenue propriétaire des immeubles cadastrés section LI numéros 0104, 0106 et 0107 situés 44, 46 et 48 rue Jean Roger à Agde en zone UA du Plan Local d'Urbanisme

Il s'agit d'une part, d'un ensemble immobilier acquis par la ville d'Agde par préemption qui comprend trois immeubles devenus indivisibles et ne formant qu'un bloc et d'autre part, l'acquisition de ces immeubles par la commune ayant été décidée, en concertation avec la CAHM, par décision de préemption D/2017-309 du 28 novembre 2017 afin de réimplanter des services publics en centre-ville. Ainsi, cette réimplantation permettra de soutenir l'activité économique et commercial, et plus généralement, l'attrait du centre-ville.

Monsieur le Vice-Président expose que le montant de l'acquisition réalisée pour l'ensemble de ce bien par la ville d'Agde se décompose comme suit :

- Immeuble cadastré section LI numéro 0104 (surface utile : 265 m²) au prix d'acquisition de 28 000 €
- Immeuble cadastré section LI numéro 0106 (surface utile : 141 m²) au prix d'acquisition de 20 000 €
- Immeuble cadastré section LI numéro 0107 (surface utile : 111 m²) au prix d'acquisition de 12 000 € Total de la surface utile : 517 m²

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier suite à la cession de ces immeubles par la ville d'Agde auprès de la CAHP pour un montant total de 60 000 € et sur la prise en charge des frais de notaire et taxes liés à cette acquisition.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER l'acquisition des immeubles cadastrés section LI 0104, LI 0106 et LI 0107 situés 44, 46 et 48 rue Jean Roger à Agde, suite à la cession de ces immeubles par la Ville d'Agde à la CAHM pour un montant total de 60 000 euros ;
- > DE PRENDRE EN CHARGE les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition.

## N°35.→ ASSOCIATION « PASSE-MURAILLE » : attribution d'une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre de chantiers citoyens dans le cadre du Contrat de Ville et approbation de la convention d'objectif et de partenariat

Monsieur CHAILLOU rappelle que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014. Le nouveau Contrat de Ville d'Agde a été ainsi signé le 16 juillet 2015 pour 5 ans (2015-2020) par monsieur le Préfet de l'Hérault et le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur précise que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier. Ainsi, pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville, trois piliers ont été déterminés par l'Etat :

- Pilier Cohésion Sociale
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Pilier Développement Économique et Emploi

Et dont les axes transversaux sont :

- La jeunesse
- L'égalité Femme / Homme
- La lutte contre les discriminations

Aussi, la Communauté d'agglomération comme chaque année a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville dont les partenaires institutionnels sont : l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault, la Ville d'Agde et la CAHM. Par conséquent, par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la répartition de subventions allouées aux associations locales et à la Ville d'Agde 2018.

Monsieur le Rapporteur expose que dans un souci de renforcer les actions en faveur de l'insertion des jeunes du quartier prioritaire, un travail a été mené sur un projet de chantiers citoyens portés par l'association « Le Passe-Muraille ». Ainsi, des crédits supplémentaires du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ont été mobilisés (22 000 €) par l'État pour la mise en œuvre de cette action qui doit également bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie (2 000 €).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette action dont les objectifs sont de :

- mobiliser les jeunes autour d'une action citoyenne d'intérêt collectif,
- favoriser les échanges et la rencontre entre les jeunes et les habitants,
- dynamiser les jeunes dans leur parcours.

Cette action menée auprès des jeunes aura pour objectif de participer à l'amélioration et au respect du cadre de vie, par exemple à l'opération de fleurissement proposée par le Conseil Citoyen ou à toute autre action de valorisation du patrimoine et rénovation du mobilier urbain. Ils pourront, également, participer à un projet créatif d'intérêt collectif (appui à la préparation et l'organisation événements culturels ou touristiques).

Cette action pourra s'inscrire dans le cadre de la préfiguration de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Des ateliers éducatifs, culturels compléteront l'action (visite de la ville et des musées, prévention santé, mobilité, découverte métiers, etc...) et deux sessions (6 participants par session) de chantiers citoyens sont programmées chacune se déroulant sur 10 jours, à raison de 6 heures/jour.

Il indique que chaque participant bénéficiera d'une indemnité d'un montant maximal de 500 € (formation, permis, bon d'achat dans une enseigne) qui sera individuellement validée par la Mission Locale d'Insertion et à l'issue des chantiers citoyens, 1 à 2 jeunes pourraient poursuivre leur parcours au travers d'un service civique afin, notamment, de pérenniser l'intervention et faire le lien entre les différentes sessions de chantiers citoyens.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Le Passe-Muraille » et à autoriser son Président à signer une convention d'objectif et de partenariat.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER la mise en œuvre de l'action des Chantiers Citoyens par l'association Le Passe-Muraille dans le cadre du Contrat de Ville 2018 :
- > D'ALLOUER une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Le Passe-Muraille » pour la mise en œuvre des chantiers citoyens ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant délégué à la Politique de la Ville à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### Politique de l'habitat

N°36. → CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT HÉRAULT MÉDITERRANÉE : adoption du document-cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

*Monsieur le Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'Habitat* rappelle que les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

- La loi ALUR, dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande, et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attributions de logements sociaux ;
- La loi relative à l'Egalité et Citoyenneté dans son titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs territoriaux.

Monsieur le Rapporteur expose que par courrier du 12 juillet 2018, monsieur le Président de la CAHM a adressé à l'Etat pour approbation du Préfet de l'Hérault les documents issus des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

1. Il s'agit du Document-Cadre fixant des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux retenues par la CIL pour le territoire de la CAHM arrêté par délibération n°2660 en séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2018.

Les orientations stratégiques en matière d'attributions sont les suivantes :

- Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les secteurs fragiles :
  - · A l'échelle du QPV, atteindre un maximum de 50 % d'attribution à des ménages du 1 er quartile.
  - · Appréhender de manière plus fine, les attributions à travers une lecture des fragilités à l'échelle des résidences.
  - · Faciliter les demandes de mutations.
- Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages du premier quartile :
  - S'assurer qu'au moins 25 % des attributions aux ménages du premier quartile s'effectuent en dehors du quartier prioritaire de la ville (OPV).
  - · Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles.
  - Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.
- Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires :
  - · Critères de priorité 1 : les ménages ciblés au titre du DALO (Droit au logement opposable)
  - · Critères de priorité 2 : les ménages sortant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI)
  - · Critère de priorité 3 : les ménages relevant de la commission des ménages en difficultés économiques et sociales (MDES)
  - Critère de priorité 4 : les ménages prioritaires du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

2. Il s'agit de la Convention Intercommunale d'Attribution qui est la déclinaison opérationnelle des orientations contenues dans le Document-Cadre arrêtée par délibération n°2660 en séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution comporte comme objectifs :

- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors OPV ;
- Pour chaque bailleur social : un engagement d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial;
- · Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements ;
- · Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux, les titulaires des droits de réservation et l'EPCI.

Dans le cadre de leur élaboration, ces deux projets de documents ont fait l'objet d'avis de l'Etat en date du 28 mai 2018 et ont été approuvés par le Préfet le 6 septembre 2018.

Selon la procédure légale, les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le Document-Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le Document Cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux joint en annexe de la délibération pour le soumettre à l'approbation du Préfet de l'Hérault ;
- D'APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution pour la soumettre à l'approbation du Préfet de l'Hérault.

## N°37.→ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°5 de fin de gestion 2018

*Monsieur PEPIN-BONET* indique qu'il est nécessaire de passer un avenant n°5 de fin de gestion 2018 à la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 13 juillet 2016 pour redéfinir la production de logements Parc public 2018 et les enveloppes financières nécessaires à cette production. En effet, par rapport à la production initiale 2018 et aux perspectives de fin d'année, les enquêtes conduites en juin et en septembre par la DREAL varient en fonction de l'avancée des programmes et tendent vers des modifications des objectifs et donc, des enveloppes.

Enveloppes financières d'Autorisations d'Engagement (AE) sous réserve de la nouvelle programmation DREAL

| Enveloppe initia        | ale d'AE              | Besoins en AE res<br>sur l'enquête de septe |                       | Variations de<br>l'Enveloppe d'AE |
|-------------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------------------|
| PLAI Familiaux<br>Bonus | 518 300 €<br>31 000 € | PLAI Familiaux                              | 852 000 €<br>71 000 € |                                   |
| TOTAL                   | 549 300 €             | TOTAL                                       | 923 000 €             | + 373 700 €                       |

Objectifs initiaux de logements et prévisionnels au 31.12.2018

| PARC PUBLIC    | Convention Initiale 2018     | Avenant de fin de gestion<br>à septembre 2018 |
|----------------|------------------------------|---|
| PLAI           | 13<br>dont 31 avec bonus SRU | 120<br><i>dont 71 avec bonus SRU</i>          |
| PLUS           | 168                          | 249   |
| TotalPLUS-PLAI | 241                          | 369   |
| PLS familiaux  | 24                           | 24  |

Cet avenant selon la situation actuelle permettra l'octroi d'Autorisations d'Engagements supplémentaires d'un montant de 373 700 € représentant un versement de 593 420 € (930 200 – 329 580 € déjà versés).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

## N°38.→ PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE LA CAHM : Avenant n°1 pour définition des loyers

*Monsieur PEPIN-BONET* rappelle que le Programme d'Actions 2018 a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 mars 2018 (délibération n°2538). Le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié en juin 2018 actualise les niveaux de loyer des différents dispositifs d'incitation fiscale et qu'en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il s'agit du dispositif Cosse dans le cadre du conventionnement des logements de propriétaires bailleurs privés.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de prendre en compte cette actualisation nationale, les loyers proposés sur le territoire de la CAHM pour 2018 sont :

*Plafonds locaux 2018 en € par m² de surface habitable fiscale pour le Conventionnement avec et sans travaux* 

| Type de loyer | Zone B1<br>Agde — Portiragnes - Vias | Zone C<br>Les autres communes |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Intermédiaire | 8,76                                 | Sans objet                    |
| Social        | 7,54                                 | 6,20                          |
| Très social   | 6,12                                 | 5,44                          |

La formule de calcul du loyer est la suivante : Coefficient multiplicateur X plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : Cm = 0.7 + (19/S)

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé cidessous :

| Type de loyer | Zone B1<br>Agde — Portiragnes - Vias | Zone C<br>Les autres communes |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Intermédiaire | 10,15                                | 8,75                          |
| Social        | 7,86                                 | 7,00                          |
| Très social   | 6,12                                 | 5,44                          |

Sur la zone C, les propriétaires bailleurs devront recourir à l'intermédiation locative pour bénéficier de l'avantage fiscal. La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone.

Monsieur le Rapporteur souligne que les loyers sont actualisés en appliquant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) excepté pour le loyer social en zone C qui est aligné sur le loyer PLUS du parc public.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°1 au Programme d'Actions 2018 concernant les loyers.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'avenant N°1 au Programme d'Actions 2018.

## $N^{\circ}39. \rightarrow convention \ d'anticipation Foncière centre ancien d'Agde : approbation de la convention entre EPF Occitanie, la commune d'Agde et la CAHM$

Monsieur PEPIN-BONET rappelle qu'une convention cadre entre la CAHM et l'EPF Occitanie a été signée le 22 février 2013, avec pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF

et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions d'anticipation foncière portent, sur l'intervention de l'EPF qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- L'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité par expropriation avec accord de la commune ou par voie de délaissement.
- Le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestions, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- La vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur ou l'EPCI.

Dans ce cadre, la commune d'Agde a décidé de passer une convention tripartite (EPF-AGDE-CAHM) déterminant le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 40 % de logements locatifs sociaux sur le « Centre ancien d'Agde ». Cette convention d'anticipation foncière se situe sur le centre ancien (*v. annexe 1 de la convention*) qui aura une durée de 5 ans.

Il précise que l'EPF Occitanie mobilise 1 500 000 € pour l'anticipation foncière sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite d'anticipation foncière ci-référent et qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF Occitanie et d'une délibération de la commune d'Agde.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> D'APPROUVER la convention d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur le « Centre ancien d'Agde ».

## N°40.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 7 logements locatifs sociaux « RÉSIDENCE ÉLISE » situé chemin de Montagnac à Pinet réalisé par Un Toit Pour Tous

Monsieur PEPIN-BONET expose que « Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération de 7 logements locatifs sociaux « Résidence Elise » située chemin de Montagnac à Pinet d'un coût total d'opération de 894 019,00 € TTC. Pour cela, « Un Toit Pour Tous » sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 789 519,00 € pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit un montant garanti de 592 139,25 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

### Article 1:

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 789 519,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux « Résidence Elise » situés chemin de Montagnac à Pinet.

## Article 2:

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1: montant de l'emprunt garanti 132 810,00 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 177 080,00 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 %=0,55 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132 810,000 € en prêt PLAI Construction, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI

Montant: 177 080,00 Euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement :

-Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

Profil d'amortissement : montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de Prêt 2: montant de l'emprunt garanti 132 810,00 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 42 345,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0.75 %-0.20 % = 0.55 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132 810,00 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que « Un Tout Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI FONCIER
Montant : 42 345,00 Euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement :

-Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en viqueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3: montant de l'emprunt garanti 349 004,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 465 339,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 349 004,25 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLUS

Montant: 465 339,00 Euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement :

-Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Règlement des intérêts de préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4: montant de l'emprunt garanti 78 566,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 104 755,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 78 566,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLUS FONCIER
Montant : 104 755,00 Euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement:

-Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en viqueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Article 3:

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4:

La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

L'Assemblée délibérante est invitée à valider cette garantie d'emprunt d'un montant de 592 139,25 € et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt d'un montant de 789 519,00 € pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux « *Résidence Elise* » située chemin de Montagnac à Pinet selon les modalités définies ci-dessus ;
- > D'ACCORDER la garantie CAHM d'un montant de 592 139,25 €;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

 $N^{\circ}41. \rightarrow$  PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 45 logements locatifs sociaux « Ancienne Distillerie » situé rue de la Coopérative à Montagnac réalisé par FDI Habitat (annule et remplace la délibération n°2463 du CC du 15/02/2018

Monsieur PEPIN-BONET expose que FDI Habitat va réaliser une opération de 45 logements locatifs sociaux « Ancienne Distillerie » située rue de la Coopérative à Montagnac d'un coût total d'opération de 5 506 212,00 € TTC. Pour cela FDI Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 4 286 117,00 €, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit un montant garanti de 3 214 587,75 €. Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

#### Article 1:

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 286 117,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 45 logements locatifs sociaux « La Distillerie » situés Rue de la Coopérative à Montagnac.

#### Article 2:

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1: montant de l'emprunt garanti 936 844,50 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 1 249 126 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 %=0,55 %]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 936 844,50 f en prêt PLAI Construction, représentant 75% du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI

Montant: 1 249 126,00 euros

Durée totale :

Profil d'amortissement :

-Durée de la phase de préfinancement: 3 à 24 mois -Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Règlement des intérêts de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de Prêt 2: montant de l'emprunt garanti 265 917,75 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 354 557 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %-0,20 % = 0,55 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 265 917,75 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI FONCIER
Montant : 354 557 euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Paiement en fin de préfinancement

Périodicité des intérêts de Préfinancement
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3: montant de l'emprunt garanti 1 449 881,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 933 175 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 449 881,25 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLUS

Montant: 1 933 175 euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Paiement en fin de préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que

le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4: montant de l'emprunt garanti 561 944,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 749 259 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 %+0,60 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 561 944,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLUS FONCIER
Montant : 749 259 euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement: de 3 à 24 mois -Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Paiement en fin de préfinancement

Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en viqueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au

montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de

variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Article 3:

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

## Article 4:

La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

L'Assemblée délibérante à valider cette garantie d'emprunt d'un montant de 3 214 587,75 € et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'ANNULER la délibération n°2463 adoptée en séance du Conseil Communautaire du 15 février 2018 ;
- D'ACCORDER la garantie d'emprunt d'un montant de 3 214 587,75 € pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux « Ancienne Distillerie » située rue de la Coopérative à Montagnac selon les modalités définies ci-dessus ;
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

## Transports & mobilités

## N°42. → CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°2 au contrat portant sur des adaptations contractuelles sans incidences financières

*Monsieur Christian THERON, Vice-Président délégué au Transport* rappelle que par contrat de concession de service public, la CAHM a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs CAP'BUS, à la Société CARPOSTAL-Agde, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Monsieur le Vice-Président expose qu'afin de garantir la parfaite cohérence du contrat de concession de service public avec les annexes en vigueur, notamment financières, ayant valeur contractuelle, et assurer la pérennité de facturation, les parties ont convenu d'apporter des compléments et adaptations à certains articles du contrat concernant :

- <u>La taxe sur les salaires</u> afin de permettre sa prise en charge par l'autorité conformément aux dispositions figurant dans le compte d'exploitation annexé au contrat de concession (compléments et adaptations des articles 34 « impôts » et 28.5 « charges du réseau » article 1 avenant n°2);
- <u>La contribution financière forfaitaire (volet recettes TAD)</u> afin de préciser que le montant de la contribution financière forfaitaire de référence est bien calculé, hors produits « variables » du TAD (adaptation de l'article 28.7 « CFF versée par l'autorité organisatrice » article 2 avenant n°2);
- <u>La compensation de la tarification sociale</u> afin de clarifier les modalités de son versement par l'autorité organisatrice au concessionnaire (adaptation de l'article 32.3 « paiement des compensations tarifaires » article 3 avenant n°2).

L'Avenant proposé n'entraîne aucune modification des annexes, notamment financières et reste sans impact sur l'évolution de la contribution financière de l'autorité organisatrice.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession et à autoriser son Président à le signer.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs CAP'BUS de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint à la présente délibération ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société CARPOSTAL-Agde.

## Développement des Zones d'Activités

N°43. → RÉALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 612 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 37º15 À PORTIRAGNES : cession à titre gratuit d'une emprise partielle de la parcelle AR193 et de la totalité de la parcelle AR197 par la CAHM au Département de l'Hérault

*Monsieur le Jean-MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique* rappelle que la CAHM, à l'appui de sa compétence en matière de Développement Economique, est en charge de la commercialisation du PAEHM « Le Puech » situé en entrée de la commune de Portiragnes et qu'afin d'améliorer et sécuriser les échanges routiers sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37<sup>E</sup>15 sur Portiragnes et à proximité du PAEHM « Le Puech », le Département de l'Hérault a décidé en tant que maître d'ouvrage d'aménager un carrefour giratoire à ce niveau.

Pour se faire, le Conseil Municipal de la commune de Portiragnes et le Conseil Communautaire de la CAHM (délibération n°2642 du 09 juillet 2018) ont approuvé la convention de participation financière entre le Conseil Départemental de l'Hérault, la commune de Portiragnes et la Communauté d'agglomération pour la réalisation de ces travaux routiers sur la Route Départementale n°612 à l'intersection avec la RD 37<sup>E</sup>15.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une emprise partielle de 219 m² de la parcelle cadastrée section AR n°193 d'une superficie totale de 1 875 m² en zonage UE1a du PLU de Portiragnes et la totalité de la parcelle cadastrée section AR n°197 d'une superficie de 1 413 m² également en zonage UE1a du PLU de la commune qui appartiennent à la CAHM sont situées dans le périmètre de ces travaux routiers dont le Département de l'Hérault est maître d'ouvrage.

Par conséquent, au vu de l'intérêt partagé par les collectivités pour cette opération, le Département de l'Hérault a sollicité l'acquisition auprès de la CAHM, à titre gratuit, des emprises foncières mentionnées ci-dessus nécessaires à la réalisation des travaux routiers en vue du carrefour giratoire sur la commune de Portiragnes.

Monsieur le Vice-Président précise que, conformément à l'article « FRAIS » de la promesse unilatérale de vente, « *Tous les frais qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront supportés par l'acquéreur* ».

Tenant compte de l'ensemble des éléments évoqués préalablement, monsieur Le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la cession par la CAHM au Département de l'Hérault, à titre gratuit, d'une emprise partielle de 219 m² de la parcelle AR 193 et de la totalité de la parcelle AR 197 sur la commune de Portiragnes.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER la cession au bénéfice du Département de l'Hérault d'une emprise de 219 m² de la parcelle cadastrée section AR n° 193 d'une superficie totale de 1 875 m² située sur la commune de Portiragnes, propriété de la CAHM, en zonage UE1a du PLU de Portiragnes à titre gratuit ;
- D'APPROUVER la cession au bénéfice du Département de l'Hérault de la totalité de la parcelle cadastrée section AR n° 197 d'une superficie de 1 413 m² située sur la commune de Portiragnes, propriété de la CAHM, en zonage UE1a du PLU de Portiragnes à titre gratuit ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- > DIT que « tous les frais qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la promesse unilatérale de vente seront supportés par l'acquéreur.

## N°44.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°4b de 3 000 m² (suite découpage du lot n°4 de 6 505 m²) à M. Jean-Christophe LAUGE, Société INNOBETON

- ✓ VU la délibération n° 178 du Conseil Communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
  - Zone A (lots  $n^{\circ}$  1 à 6 et lots  $n^{\circ}$  21 à 32) : 55  $\in$  H.T.  $/m^{2}$
  - Zone B (lots  $n^{\circ}$  7 à 9, lots  $n^{\circ}$  18 à 20 et lots  $n^{\circ}$  33 et  $n^{\circ}$  34) : 50 € H.T/ $m^{2}$
  - Zone C (lots  $n^{\circ}$  10 à 17) : 45 € H.T.  $/m^{2}$
- ✓ CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler la délibération n°2183 du 27 mars 2017 approuvant la mise à disposition à titre gracieux du lot N°4 à la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome ;

Monsieur MARTINEZ expose que la Société INNOBÉTON dirigée par monsieur LAUGE Jean-Christophe fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction et de l'innovation à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (particulier et professionnel). Ce process innovant est davantage résistant et « maniable » que le béton traditionnel. En s'appuyant sur une étroite collaboration avec les différents acteurs du secteur BTP, la Société INNOBÉTON accompagne sa clientèle de la conception à la pose.

Cette entreprise loue un bâtiment sur la ville de Béziers, qui n'est pas adapté à ses besoins, aussi afin de pouvoir assurer une température « constante » à la fabrication des éléments en « bétons fibrés à ultra haute performance » et assurer ainsi le bon fonctionnement de l'entreprise, M. LAUGE souhaite se porter acquéreur du lot n°4b d'une superficie de 3 000 m² (issu du découpage du lot n°4b situé sur le PAEHM « Le Puech » pour construire un bâtiment d'environ 1 000 m² composé d'une partie atelier (environ 800 m²) et d'une partie administrative (environ 120 m²) avec showroom, salle de réunion et bureaux et si besoin, d'un logement de fonction.

Monsieur le Rapporteur précise que cette entreprise est composée actuellement de quatre employés, la création de trois emplois supplémentaires pourrait être envisageable à court terme.

Pour la cession du lot N°4b d'une superficie de 3 000 m², issu du découpage du lot N°4, emprise partielle de la parcelle cadastrée section AR n°241, le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré. 50,00 € H.T./m<sup>2</sup>

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 28 206,00 €

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du lundi 24 septembre 2018

# Soit un prix de vente TTC du lot N°4b de...... 193 206,00 € TTC

- L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :
  - des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.;
  - des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'ANNULER la délibération n°2183 du 27 mars 2017 concernant l'attribution du lot N°4 :
- D'APPROUVER la vente du lot N°4b d'une superficie de 3 000 m², issu du découpage du lot N°4 d'une superficie de 6 505 m², à monsieur LAUGE Jean-Christophe, dirigeant de la Société « INNOBÉTON » ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 165 000,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 28 206.00 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 193 206.00 Euros :
  - Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente ;
  - Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture).
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur LAUGE, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

# N°45.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°34 de 1 355 m², parcelle Section AR N° cadastral 271, à la Société « PRO FEU DESIGN », représentée par M. GRAVIER Eric et Mme BOYER Karine

Monsieur MARTINEZ expose que l'Entreprise « PRO FEU DESIGN » dirigée par monsieur GRAVIER Eric et madame BOYER Karine est spécialisée dans la vente et la pose de poêles et cheminées à bois, granulés et gaz. Cette société travaille en collaboration avec des marques de moyennes et hautes gammes. La zone de chalandise s'étend du département de l'Hérault au département des Hautes Pyrénées avec une clientèle composée en majorité de particuliers.

Cette entreprise loue un bâtiment sur la ville de Béziers qui n'est pas adapté à ses besoins, aussi afin de permettre le bon fonctionnement de leur entreprise, M. GRAVIER et Mme BOYER souhaitent se porter acquéreurs sur le PAEHM « Le Puech » du lot n°34 d'une superficie de 1 355 m² pour construire un bâtiment composé d'une partie showroom/magasin vente et d'un entrepôt de stockage (préparer les livraisons des équipements).

Monsieur le Rapporteur précise que cette société est composée actuellement de deux salariés avec un chiffre d'affaires en croissance, d'un emploi supplémentaire pourraient être envisageable à moyen terme.

Pour la cession du lot N°34, parcelle cadastrée Section AR n°271 d'une superficie de 1 355 m², le prix se décompose de la manière suivante :

- L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :
  - des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
  - des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- ▶ D'APPROUVER la vente du lot N°34 d'une superficie de 1 355 m² à monsieur GRAVIER Eric et madame BOYER Karine, dirigeants de la Société « PRO FEU DESIGN » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 67 750,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 384,71 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 79 134,71 Euros :
  - Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente;

- Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture).
- D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur GRANIER et madame BOYER, soit au profit de toute personne morale que ces derniers désigneront sous réserve qu'ils en soient associés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

### Accueil et aide aux entreprises

### N°46.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : approbation du rapport d'activités de l'année 2017

Monsieur Rémy BOUYALA, Conseiller délégué à la synergie des zones d'activités économiques rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 27 mai 2013 au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) ». En conséquence, le Syndicat Mixte de la Filière Viande Hérault se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2017.

Ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion du SMFVH.

### 1 - Synthèse financière

**Compétence A** : Le budget d'animation de la filière viande

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 24 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel, soit un montant de 17 640 € au titre de l'année 2017.

Répartition est la suivante pour l'ensemble des membres

|   | COTISATION 2 | 2017 SMFVH |
|---|--------------|------------|
| Conseil Départemental de l'Hérault              | 17 640,00 €  | 24,00 %    |
| Ville de Pézenas                                | 17 640,00 €  | 24,00 %    |
| Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée | 17 640,00 €  | 24,00 %    |
| SOUS TOTAL                                      | 52 920,00 €  | 72,00 %    |
| C.C CLERMONTAIS                                 | 2 940,00 €   |            |
| C.C Grand Pic Saint Loup                        | 2 940,00 €   |            |
| C.C Montagne Haut Languedoc Monts de Lacaune    | 2 940,00 €   |            |
| C.C Lodévois Larzac                             | 2 940,00 €   | 28,00 %    |
| C.C Minervois Saint-Ponais                      | 2 940,00 €   |            |
| CC ORB ET JAUR                                  | 2 940,00 €   |            |
| C.C Vallée de l'Hérault                         | 2 940,00 €   |            |
| SOUS TOTAL                                      | 20 580,00 €  | 28,00 %    |
|   | 73 500,00 €  | 100,00 %   |

### **Compétence B** : L'exploitation de l'abattoir de Pézenas

La CAHM est présente au sein du Syndicat mixte à hauteur de 33,33 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'Abattoir de Pézenas.

Depuis l'année 2015, la CAHM n'a versé aucune contribution pour le fonctionnement de l'abattoir du fait que l'établissement a cumulé des excédents de fonctionnement et affiche des résultats d'exploitation cumulés sur 4 exercices consécutifs qui s'équilibrent financièrement, sans intervention publique : 15 348 € au titre de l'année 2014, 32 980 € au titre de l'année 2015, 1 255 € pour l'année 2016 et − 54 360 € pour l'année 2017.

Ainsi, la situation financière de la régie syndicale est rétablie, l'exploitation est encore fragile, mais à l'équilibre, et on constate une capacité d'autofinancement retrouvée.

Cette année 2017 est marquée, pour le Syndicat mixte, par la mise en œuvre de la stratégie élaborée avec l'ensemble des partenaires et des membres qui composent l'établissement public local. En effet, les premières actions d'animation de la filière ont été initiées, ainsi que le démarrage des travaux d'investissements de l'Abattoir de Pézenas.

### 2 – Synthèse des actions engagées en 2017

Cette année 2017 s'inscrit dans la continuité du plan d'actions que nous avons commencé à mettre en œuvre en 2016 en ce qui concerne la modernisation de l'Abattoir de Pézenas d'une part.

D'autre part, la volonté affichée était de rapprocher un peu plus des acteurs de la filière amont, afin de mieux les connaître, de cerner précisément leurs besoins et leurs attentes, et dessiner le contour des actions de promotion qui conviendrait le mieux aux éleveurs, avec les éleveurs, pour les éleveurs.

Le Syndicat mixte a coordonné un projet expérimental de livraison de viande issue d'élevages de l'Hérault vers la restauration hors domicile. Avec les acteurs concernés de la filière, 6 établissements scolaires ont pu servir à leurs demipensionnaires de la viande locale. Au regard des résultats, cette opération permet de penser que ce circuit de commercialisation est viable pour les acteurs de la filière, de l'amont à l'aval. 2017 sera l'occasion de pérenniser ce circuit de distribution, mais également de tester d'autres points de vente, dans le but de multiplier les opportunités commerciales pour les éleveurs de l'Hérault.

### Répondre aux besoins émergents des éleveurs de l'Hérault :

Une étude qualitative et quantitative a été menée auprès des éleveurs usagers de l'abattoir avec une méthodologie personnalisée, des entretiens individuels pour avoir une vue éclairée de leur positionnement par rapport à 4 thèmes : leur degré de satisfaction des prestations réalisées par l'Abattoir de Pézenas, les circuits courts de distribution qu'ils souhaitent développer, leurs besoins en équipements mutualisés, et leur volonté d'adhérer à une démarche collective. Les résultats de cette étude ont permis d'initier des actions nouvelles afin de répondre à leurs besoins.

#### Le développement d'actions de commercialisation en circuits courts :

Le Syndicat mixte poursuit sa politique de déploiement de circuits courts en consolidant la livraison de viande issue d'élevages de l'Hérault vers la restauration hors domicile. Avec les acteurs concernés de la filière, et notamment AGRILOCAL, 5 établissements pérennisent leur présence dans cette opération, et l'année 2018 sera peut-être l'occasion d'intégrer des lycées dans la démarche. Les actions pour favoriser les circuits courts vont désormais au-delà de la restauration hors domicile, car les actions de promotion ciblées vers des points de vente commencent à créer de réelles opportunités pour les éleveurs de l'Hérault. 14 tonnes de viande se sont vendu via ce nouveau réseau de distribution depuis 2016.

### La modernisation des chaînes de production se poursuit :

L'Abattoir de Pézenas continue d'investir afin de mieux répondre aux attentes des acteurs de la filière. Conformément à au plan industriel mis en œuvre en 2016, la chaîne Porcs est désormais opérationnelle, et a réalisé 40 % des investissements grâce aux membres.

# Compétence A : L'animation de la filière viande

### Point d'étape sur les différents circuits courts

| Phases          | Restauration Hors Domicile | Epiceries & magasins de terroirs |
|-----------------|----------------------------|----------------------------------|
| Idée            | X                          | X                                |
| Concept         | X                          | X                                |
| Création outils | X                          | X                                |
| Test            | X                          | X                                |
| Promotion       | X                          | X                                |
| Développement   | X                          | X                                |

### Synthèse des résultats des actions de commercialisation

#### Restauration hors domicile

| ANNÉE 2017                     |               |             |                        |  |  |
|--------------------------------|---------------|-------------|------------------------|--|--|
| Restauration hors domicile     |               | Poids en KG | Nombre de repas servis |  |  |
| Murviel les Béziers            | Collège       | 231         | 2 310                  |  |  |
| Pézenas                        | Collège/lycée | 45          | 450                    |  |  |
| St Pons de Thomières   Collège |               | 195         | 1 950                  |  |  |
| Olargues                       | Collège       | 196         | 1 962                  |  |  |
| St Chinian                     | Collège       | 443         | 4 430                  |  |  |
| Sous total                     |               | 1 110       | 11 102                 |  |  |

### Magasins spécialisés

| ANNÉE 2017           |                     |             |                 |             |  |  |  |
|----------------------|---------------------|-------------|-----------------|-------------|--|--|--|
| Magasins spécialisés |                     | Poids en KG | Nombre éleveurs | CA éleveurs |  |  |  |
| Faugères             | Caveau des schistes | 180         | 1               | 2 200 €     |  |  |  |
| Pérols Fou de sud    |                     | 1 323       | 1               | 6 616 €     |  |  |  |
| St Jean de Védas     | Locavorium          | 2 000       | 1               | 22 000 €    |  |  |  |
| Sous total           |                     | 3 503       | 3               | 30 816 €    |  |  |  |
|                      |                     |             |                 |             |  |  |  |
| TOTAL 2017           |                     | 6 359       | 11              | 42 814 €    |  |  |  |

Synthèse des résultats des actions de promotion 2016-2017

|                                   | Restauration Hors Domicile (1) |          |  |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------|--|
|                                   | 2016                           | 2017     |  |
| Nombre d'établissements scolaires | 6                              | 5        |  |
| Poids distribué en Kg             | 834                            | 1 110    |  |
| Nombre de repas                   | 8 340                          | 11 102   |  |
| Nombre d'éleveurs                 | 4                              | 8        |  |
| Chiffre d'affaires Eleveurs       | 5 150 €                        | 11 998 € |  |

|                                      | Points de Ventes (2)                          |          |  |  |
|--------------------------------------|---|----------|--|--|
|                                      | Epiceries fines, Magasins producteurs, Autres |          |  |  |
|                                      | 2016 2017                                     |          |  |  |
| Nombre de points de vente distribués | 2   | 3        |  |  |
| Poids distribué en Kg                | 9 424   | 4 613    |  |  |
| Nombre d'éleveurs                    | 2   | 3        |  |  |
| Chiffre d'affaires Eleveurs          | 44 628 €                                      | 30 816 € |  |  |

|                             | TOTAL CIRCUITS COURTS |          |  |  |
|-----------------------------|-----------------------|----------|--|--|
|                             | 2016 2017             |          |  |  |
| Poids distribué en Kg       | 10 258                | 5 723    |  |  |
| Nombre d'éleveurs           | 6                     | 11       |  |  |
| Chiffre d'affaires Eleveurs | 49 778 €              | 42 814 € |  |  |

Le chiffre d'affaires R.H.D est calculé sur la base des tickets de pesée sur lesquels figure le poids carcasse, multiplié par 4,20 €, prix rémunéré à l'éleveur Le chiffre d'affaires des magasins spécialisés est déclaratif (information communiquée par les éleveurs au téléphone)

### Réunions Publiques :

Organisation de deux réunions le 07 mars 2017 auprès des éleveurs sur les territoires du Lodévois Larzac, à Lodève et de la CC du Grand Orb à Villemagne d'Argentières dans les locaux de la SICA du Caroux afin de présenter les services du SMFVH et de l'offre de formation de la Chambre d'Agriculture.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter le rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2017 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault ioint.
- Monsieur BOUYALA rappelle que depuis quelques années, le SMFVH se positionne véritablement comme un accompagnateur/acteur de la filière viande et engage beaucoup d'actions qui ont pour but d'aider au développement commercial principalement des éleveurs du territoire.

Une enquête a été menée auprès des éleveurs pour considérer leurs attentes qui a permis de décanter leurs véritables attentes et de pouvoir développer un plan d'action et remercie monsieur Daniel RENAUD pour sa présence à ses côtés. L'accès des éleveurs au marché de la Restauration Hors Domicile avec des actions qui se renouvellent a permis de trouver un équilibre financier pour l'approvisionnement des cantines dans les collèges. Le Département, avec sa plateforme Agrilocal a été d'une grande aide.

De nouveaux points de vente en circuit court au travers de réseaux de magasins spécialisés se sont développés évitant aux éleveurs de faire des livraisons eux-mêmes. L'idée est de leur permettre de mettre à disposition leurs produits finis dans les conditions les plus rapides et efficaces possible.

Une marque éleveurs a été créée « Les troupeaux d'à côté » et un portail a été développé « *lestroupeauxdacote.com* » sur lequel chaque utilisateur/consommateur peut retrouver les acteurs de la filière du Département à proximité soit des éleveurs qui font de la vente directe, soit des réseaux de points de vente.

Un plan triennal de modernisation des équipements se poursuit, une nouvelle chaîne d'abattage porcin a été mise en place qui était une sollicitation forte des services de l'État. La chaîne bovine a fait l'objet de modernisation et d'amélioration pour amener moins de pénibilité des opérateurs mais aussi une amélioration de la qualité sanitaire du traitement des viandes. La chaîne ovine est en cours de transformation, des études sont encore en cours.

Le résultat d'exploitation est positif, cela fait trois années d'affilée. Monsieur BOUYALA est un peu moins optimiste pour 2018 puisque qu'i va falloir conjuguer deux événements qui ne peuvent être évités : des départs en retraite et la fin des contrats aidés.

Monsieur le Président est satisfait que l'on puisse s'alimenter en viande et en poisson sur notre territoire.

#### Eau et Assainissement

N°47.→ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE V. HUGO, BD SARRAZIN ET RUES D. ROCHEREAU, ST JEAN (À HORIZON 2019) RUE RASPAIL, AV. DE PLAISANCE ET RUES L. PASTEUR, C. BERNARD (À L'HORIZON 2020) SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre de l'accord-cadre 2017-2018

*Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainis* sement rappelle que la commune de Pézenas a lancé, il y a quelques années, un vaste programme de renouvellement du réseau d'eau potable. Ainsi, depuis 2017, 1 370 ml linéaire de réseau d'eau potable ont ou vont faire l'objet d'une réhabilitation soit 2,54 % du linéaire total.

La CAHM, en accord avec la ville, poursuit les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable. Par conséquent, il est prévu :

- pour l'année 2019 de renouveler la rue Victor Hugo, le Boulevard Sarrazin, la rue Denfert Rochereau et la rue Saint Jean ;
- pour 2020, les rues programmées sont la rue Raspail, l'avenue de Plaisance, la rue Louis Pasteur et Claude Bernard.

Il précise que ces travaux permettraient l'économie de 28 397 m³ par an soit 2,4 % de rendement. Les économies attendues sont présentées dans le tableau ci-dessous (données issues du schéma directeur d'eau potable de Pézenas – 2016):

|      | Rue                         | Longueur | ILP<br>m³/km/j | ECONOMIE D'EAU |        | Gain           | Gain                  |
|------|-----------------------------|----------|----------------|----------------|--------|----------------|-----------------------|
|      |                             | ml       |                | m³/j           | m³/an  | rendement<br>% | rendement<br>par an % |
|      | Rue Victor Hugo DN 100      | 157      | 64,0           | 10,0           | 3 666  | 0,32 %         | 1,49 %                |
|      | Rue Victor Hugo DN 60       | 49       | 64,0           | 3,1            | 1 144  | 0,10 %         |                       |
|      | Boulevard Sarrazin DN 50    | 147      | 64,0           | 9,4            | 3 433  | 0,30 %         |                       |
| 2019 | Rue Denfert Rochereau DN 60 | 216      | 64,0           | 13,8           | 5 044  | 0,44 %         |                       |
|      | Rue St Jean DN 100          | 61       | 67,8           | 4,1            | 1 510  | 0,13 %         |                       |
|      | Rue St Jean DN 80           | 28       | 67,8           | 1,9            | 693    | 0,06 %         |                       |
|      | Rue St Jean DN 60           | 67       | 67,8           | 4,5            | 1 658  | 0,14 %         |                       |
|      | Rue Louis Pasteur DN 60     | 125      | 64,0           | 8,0            | 2 919  | 0,25 %         | 0,98 %                |
| 2020 | Rue Claude Bernard DN 60    | 121      | 64,0           | 7,7            | 2 826  | 0,25 %         |                       |
|      | Avenue de Plaisance DN 60   | 183      | 40,5           | 7,4            | 2 703  | 0,24 %         |                       |
|      | Rue Raspail DN 60           | 120      | 64,0           | 7,7            | 2 802  | 0,24 %         |                       |
|      | TOTAL                       | 1 274    | -              | 77,80          | 28 397 | 2 %            | 2 %                   |

Compte-tenu des travaux prévus et de l'objectif d'amélioration du rendement sur Pézenas, ces actions sont inscrites à l'accord-cadre 2017-2018 entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération. Ces travaux sont estimés à 400 000 € HT par an soit, 800 000 € HT. Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau pour une aide pour ces travaux de renouvellement du réseau.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse sur ce projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de Pézenas.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le dossier de demande de subvention pour le renouvellement de 1 274 ml du réseau d'eau potable de la commune de Pézenas ;
- DE SOLLICITER le plus large partenariat financier sur cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

N°48. → RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES RUES J. CAMBON ET L. BLANC SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre de l'accord-cadre 2017-2018

*Monsieur MARTINEZ* rappelle que la commune de Pézenas a lancé, il y a quelques années, un vaste programme de renouvellement du réseau d'eau potable. Ainsi, depuis 2017, 1 370 ml linéaire de réseau d'eau potable ont ou vont faire l'objet d'une réhabilitation soit 2,54 % du linéaire total. En association avec ces travaux, la remise en état sur les réseaux est également prévue afin de contribuer au renouvellement du réseau d'eaux usées.

Par conséquent, au regard des résultats du schéma d'assainissement de la commune de Pézenas qui date de 2010, les rues dont les réseaux d'assainissement sont en mauvais état ont été ciblées afin de les réhabiliter en même temps que les réseaux d'eau potable. C'est le cas des travaux prévus pour les rues Joseph Cambon et Louis Blanc. Le réseau d'assainissement de ces deux rues draine par jour 92 m³ d'eau claire parasite.

Dans le cadre des travaux prévus et compte tenu des actions inscrites à l'accord-cadre 2017-2018 entre l'Agence de l'Eau et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient de solliciter l'Agence de l'eau pour une aide financière pour le renouvellement des 329 ml de réseau d'assainissement, dont l'estimation financière est de 280 000 € HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sur ce projet de renouvellement du réseau d'assainissement sur la commune de Pézenas.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le dossier de demande de subvention pour le renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Joseph Cambon et de la rue Louis Blanc sur la ville de Pézenas ;
- > DE SOLLICITER le plus large partenariat financier sur cette opération auprès l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

# N°49.→ RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER « ROUTE DE LA GRANGE » SUR LA COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général de l'Hérault

Monsieur MARTINZ indique à l'Assemblée délibérante que la commune de Cazouls d'Hérault possède un réseau de collecte des eaux usées de 3,3 km qui permet de collecter les eaux usées du Centre-Bourg mais également du Quartier « route de la Grange ». Ce réseau qui collecte les habitations situées route de la Grange a une soixantaine d'années et se trouve être en très mauvais état, les racines des platanes obstruant par endroit la totalité de la section, limitant les écoulements et favorisant l'entrée d'eaux claires parasites.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour projet de renouveler la totalité du réseau d'assainissement situé sous la route de la Grange soit, 614 ml de réseau et 40 branchements.

Le coût est estimé à 350 000 € HT et sa réalisation est prévue début d'année 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau via son  $10^{\text{ème}}$  programme d'intervention sur les projets de renouvellement réseau et du Conseil Général de l'Hérault pour ce projet.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'APPROUVER le dossier de demande de subvention pour le renouvellement de 614 ml de réseau d'eaux usées à Cazouls d'Hérault;
- DE SOLLICITER le plus large partenariat financier sur cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Conseil Général de l'Hérault.

# N°50.→ OPÉRATION « PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DU PETIT PONT » SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN LA CÈBE : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée

*Monsieur MARTINEZ* informe l'Assemblée délibérante que la commune de Lézignan la Cèbe a pour projet la viabilisation du Chemin du Petit Pont en vue de l'urbanisation de sept parcelles situées en secteur Ub1 du Plan Local d'Urbanisme : eau potable, assainissement, voirie (et pluvial) et réseaux secs.

La CAHM étant compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Lézignan la Cèbe a souhaité organiser une co-maîtrise d'ouvrage pour la voirie et les réseaux humides représentant une partie du chantier du « Projet Urbain Partenarial (PUP) du Chemin du Petit Pont ».

Ainsi, dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Lézignan la Cèbe transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie – pluvial, pour les réseaux d'eaux potables et d'eaux usées.

Il indique que le reste à charge de la CAHM correspondant aux travaux d'assainissement concerne la rénovation du réseau existant, la reprise de cinq branchements et l'installation d'un poste de relevage.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux de voirie, pluvial, réseaux eau et assainissement s'élève à 195 415 € TTC et que la commune de Lézignan la Cèbe s'engage à rembourser la participation du PUP en voirie, pluvial, AEP (Alimentation en Eau Potable) et EU (Eaux Usées) soit 147 315 € TTC. Il restera donc à la charge de la Communauté d'agglomération 48 100 € TTC pour les réseaux eau potable et assainissement collectif.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lézignan la Cèbe dans le cadre de l'opération « PUP du Chemin du Petit Pont ».

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lézignan la Cèbe afin que cette dernière rembourse à la CAHM les frais engagés pour les travaux de voirie pluvial, pour les réseaux AEP et EU dans le cadre de l'opération « PUP du Chemin du Petit Pont » ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention qui fixe, notamment, la participation financière de la CAHM aux travaux qui relève de ses domaines de compétences ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer les avenants à intervenir dans le cadre de ce dossier.

# N°51.→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES-MEMBRES EN RÉGIE DE LA CAHM

*Monsieur MARTINEZ* rappelle d'une part, qu'au regard de la prise de compétences eau potable et assainissement collectif, la CAHM a hérité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de chacune de ses communes en régie, un règlement de service différent et d'autre part, que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a adopté un règlement de service unique d'Eau potable par délibération n°2421 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération.

Il convient, à présent, d'amender ledit règlement de service d'Eau potable pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

- <u>Article 7</u>: La souscription du contrat
  - Pour souscrire un contrat, il convient d'en faire la demande par écrit auprès du service de l'Eau.
- Article 10 : En cas de déménagement
  - Il convient de communiquer l'index par écrit au service de l'Eau avant le départ des lieux lors des déménagements. Le successeur aura à sa charge la souscription de l'abonnement à son entrée dans les lieux.
- Article 15 : Les modalités et délais de paiement
  - La périodicité de la facturation est de deux factures par an :
  - ✓ 1<sup>er</sup> période : une part fixe correspondant à l'abonnement de l'année en cours
  - ✓ 2<sup>ème</sup> période : une part variable correspondant à la consommation de l'année écoulée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les améliorations apportées au règlement de service d'Eau potable.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement de service d'Eau potable pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

# N°52.→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECITF DES COMMUNES-MEMBRES EN RÉGIE DE LA CAHM

Monsieur MARTINEZ rappelle d'une part, qu'au regard de la prise de compétences eau potable et assainissement collectif, la CAHM a hérité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de chacune de ses communes en régie un règlement de service différent et d'autre part, que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a adopté un règlement de service unique d'assainissement collectif par délibération n°2422 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'agglomération.

Il convient, à présent, d'amender ledit règlement de service d'assainissement collectif pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

- Article 17: Redevance d'assainissement
  - a) Redevance assainissement applicables aux déversements domestiques
    - La rémunération du service de l'Assainissement se décompose ainsi :
    - ✓ 1<sup>er</sup> période : une part fixe correspondant à l'abonnement annuel
    - ✓ 2<sup>ème</sup> période : une part variable correspondant à la consommation de l'année écoulée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les améliorations apportées au règlement de service d'assainissement collectif.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> **D'ADOPTER** le règlement de service d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°53.→ PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBERANTE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 PAR LE DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, LA SOCIÉTÉ SUEZ: Eau potable (Agde, Aumes, Nézignan l'Evêque, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens) et assainissement collectif (Agde, Aumes, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pézenas, Pinet-Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens et Vias)

Monsieur MARTINEZ expose que la Société SUEZ gère en Délégation de Service Public pour le compte de la CAHM :

- l'Eau potable des communes d'Agde, Aumes, Nézignan l'Evêque, Portiragnes et Saint Pons de Mauchiens ;
- l'Assainissement collectif des communes d'Agde, Aumes, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pézenas Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Pons de Mauchiens et Vias,

Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, la Société SUEZ a remis un rapport d'activité comportant, notamment, les comptes retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Il précise que l'année 2017 a été mise à profit pour la découverte des systèmes d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble des communes en délégation de service public. Les différents programmes de travaux seront établis grâce à l'élaboration des schémas directeurs qui débuteront en 2018.

Le prix de l'eau s'établit en moyenne entre 3 Euros et 5 Euros sur l'ensemble du périmètre (moyenne nationale 4 Euros).

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance de la présentation des rapports d'activités des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif établis par le délégataire de service public, la Société SUEZ pour l'exercice 2017.

## ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

PREND ACTE des rapports d'activités 2017 des services de l'Eau potable et l'Assainissement collectif établis par le délégataire de service public, la Société SUEZ.

# N°54.→ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : rapport annuel de l'exercice 2017 présenté par la Société SUEZ, délégataire du service public

*Monsieur MARTINEZ* expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CAHM a pris en charge le contrôle des Assainissements Non Collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire, la Société SUEZ.

Conformément à l'article L 1 411-3 du CGCT, la Société SUEZ a remis son rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public dont les principaux faits marquants de l'exercice 2017 sont les suivants :

- La fréquence des contrôles qui est portée à 10 ans pour toutes les installations conformes à la réglementation en vigueur et réduite à 4 ans pour les autres, jusqu'à leur mise en conformité.
- La facturation des contrôles est fixée à l'acte aux tarifs en vigueurs indiqués dans le règlement de service.
- La durée du contrat d'affermage est portée à 10 ans afin que chaque installation ait pu être contrôlée au moins une fois pendant la durée du contrat.
- L'étude de sol à la parcelle est rendue obligatoire pour permettre de juger de l'opportunité du projet d'ANC.

### <u>Quelques chiffres clés</u>:

- 3 271 usagers de l'assainissement non collectif recensés
- 91.5 % des installations ont été contrôlées
- 136 diagnostics de bon fonctionnement y compris les diagnostics initiaux et lors des ventes
- 21 permis de construire
- 7 dossiers de réhabilitation étudiés et 6 contrôles de bonne exécution de travaux

### Plan d'actions pour 2018 : La société SUEZ s'engage à

- Poursuivre la visite des installations.
- Continuer à travailler pour les usagers ayant jusqu'à présent refusé tout contrôle pour le biais de la réglementation sur les ventes.
- Cibler les installations dont les nuisances sont importantes.

Un travail sur la base de données doit être fait afin d'optimiser les temps de réponse aux demandes des notaires.

Après avoir présenté le rapport annuel 2017 transmis par le délégataire, la Société SUEZ sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre connaissance.

### ⇒ Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2018,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2017 du délégataire, la Société SUEZ dans le cadre de la délégation du Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

# N°55.→ RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2017

*Monsieur MARTINEZ* expose qu'il doit présenter au Conseil Communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et du service de l'Assainissement collectif, appelé RPQS. Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Ces rapports ont pour objet de présenter l'activité et les performances des services d'Eau potable et d'Assainissement qu'ils soient en Régie ou en Délégation de Service Public. Ils reprennent le descriptif des services, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnés, les modalités de tarification, les tarifs, les frais d'accès ainsi que les principaux indicateurs de performance.

Ces rapports ont pour objectif d'assurer la transparence des services d'eau et d'assainissement, de garantir l'information des usagers et des élus et de promouvoir l'amélioration des performances de ces services publics.

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs pratiqués et le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement sont consultables dans les supports disponibles auprès des usagers au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur le site Internet de l'agglomération ainsi que dans les mairies de chacune des communes-membres.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernent :

- la régie communautaire de l'Eau Potable et de l'Assainissement en charge des réseaux des communes suivantes :
  - · Adissan (assainissement uniquement)
  - Bessan
  - Castelnau de Guers
  - · Caux (assainissement uniquement)
  - · Cazouls d'Hérault (assainissement uniquement)
  - Florensac
  - · Lézignan la Cèbe
  - · Nizas (assainissement uniquement)
  - · Pézenas (eau uniquement)
  - · Pomerols (eau uniquement)
  - · Saint-Thibéry
  - Tourbes (assainissement uniquement)
- et les réseaux gérés en affermage sous la forme d'une délégation de service public :
  - · Agde (eau et assainissement)
  - · Aumes (eau et assainissement)
  - Montagnac (assainissement)
  - · Nézignan L'Evêque (eau et assainissement)
  - · Pézenas (assainissement)
  - Pinet / Pomerols (assainissement)
  - · Portiragnes (eau et assainissement)
  - · Saint Pons de Mauchiens (eau et assainissement)
  - · Vias (assainissement)

### Concernant le service public de l'eau :

- Pour les communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes :
  - La communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH). Le rapport est donc établi par ce syndicat et sera voté ultérieurement ;
- Pour les communes de Montagnac, Pinet et Vias :
  - La Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc (SBL). Le rapport est donc établi par ce syndicat et sera voté ultérieurement.

Ces rapports, accompagnés de l'avis des Assemblées (syndicats et CAHM), seront transmis aux communes qui doivent les présenter dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

L'Assemblée délibérante est invitée à adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif établis pour l'exercice 2017.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu la Commission Consultative des Services Publics locaux du 20 septembre 2018,

- > D'APPROUVER les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable et de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2017 joints en annexe ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents administratifs, techniques ou financiers inhérents à cette question ;
- > DIT que cette délibération sera notifiée aux communes concernées afin que le Maire présente à son Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus ;
- > **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.agglohm.net ;
- > **DECIDE** de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers.

### Service commun des marchés publics cahm/ville d'Agde

# N°56.→ DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE SUR DÉLÉGATION : Compte rendu au Conseil Communautaire

Conformément à la règlementation en vigueur, *monsieur le Président* présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décisions prises du 29/12/2017 au 17/05/2018** (n°1451 au n°1500)

### **MARCHES PUBLICS - AVENANTS:**

 $N^{\circ}001452 \rightarrow 2015-40$  Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias :

Mission d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction. Conformément aux dispositions de l'accord-cadre 2015-14, la collectivité a confié au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES, domicilié à Montbonnot-Saint Martin (38 330) un marché subséquent 2017-08/1 « définition des scénarii de recomposition /élaboration de la côte ouest de Vias » pour un montant de 59 510 € HT.

 $N^{\circ}001460 \rightarrow Marché \ n^{\circ}16030 \ réhabilitation \ du \ château \ Laurens \ Lot \ n^{\circ}2 \ « échafaudage-gros œuvre-maçonnerie-pierre de taille » - changement de mandataire :$ 

Considérant que l'entreprise GIRARD attributaire du lot 2 « échafaudage –gros œuvre-maçonnerie-pierre de taille » a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce et que l'entreprise SOGEA SUD BÂTIMENTS s'est engagée à reprendre l'ensemble des droits et obligations du marché. Un avenant au marché a été passé avec ladite Société.

N°001461 → Travaux de remplacement du système de traitement de l'eau à Lézignan La Cèbe - choix du titulaire : Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que certaines installations de traitement d'eau et d'assainissement nécessitent des remises en état et d'autre part, que les filtres du système de traitement de l'eau de la commune de Lézignan La Cèbe doivent être remplacés à l'identique, un marché a été lancé et attribué à la Société SOCIETE INTER EAUX domiciliée à Pinet pour un montant de 78 968,80 € HT.

 $N^{\circ}001465 \rightarrow$  Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan - mission CSPS avec le Cabinet TECHNIBAT :

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au chemin de la Monardière à Bessan et d'autre part, que ce chantier nécessite la présence de plusieurs entreprises, un coordonnateur a été choisi après avoir consulté trois cabinets. La mission CSPS a été confiée au Cabinet TECHNIBAT domicilié à Montpellier pour un montant de 1 700 € HT.

**N°001466**→ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique « AgglhautDébit » en fibre optique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - choix du titulaire :

Dans le cadre de la continuité du déploiement du schéma directeur d'aménagement numérique, la Communauté d'agglomération souhaite être accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de la phase 3, la phase 1 étant terminée et la phase 2 étant en cours, une consultation a été réalisée. A l'issue de celle-ci le marché a été attribué au Cabinet SUDALYS domicilié à Calvisson (30 420) pour un montant de 124 000 € HT pour la partie forfaitaire et 70 000 € HT maximum pour la partie à bons de commandes pour des prestations complémentaires.

 $N^{\circ}001470 \rightarrow$  Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monadière à Bessan - missions préliminaires :

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au chemin de la Monardière à Bessan et d'autre part, que des missions préliminaires doivent être réalisées avant la conception et la réalisation de ce chantier et après avoir consulté différents cabinets, les mission connexes ont été attribuées aux cabinets suivants :

- BBASS domicilié à Agde pour des prestations topographiques pour un montant de 950 € HT;

- SAS CLL-SETI-DIAGNOSTICS IMMOBILIERS domicilié à Frontignan pour la réalisation d'un diagnostic pour un montant de 414 € HT ;
- SAS CB DETECTIONS domicilié à Paulhan pour la réalisation d'une cartographie des réseaux souterrains pour un montant de 3 000 € HT :
- FONDASOL domicilié à Montpellier pour réaliser les missions G2-AVP et PRO pour un montant de 3 760 € HT.

 $N^{\circ}001475 \rightarrow$  « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias » - convention d'honoraires avec la SELARL LAZARE AVOCATS :

Considérant d'une part, qu'un accord-cadre sur l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias a été attribué au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES et d'autre part, que des marchés subséquents sur l'élaboration d'un plan guide ont été notifiés au Cabinet OBRAS ARCHITECTURES et qu'afin de finaliser ce plan guide, le service environnement doit faire appel à un cabinet d'avocats pour des questions juridiques précises. Une convention d'honoraires a été passée avec le Cabinet SELARL LAZARE AVOCATS.

 $N^{\circ}001477 \rightarrow$  Prestations pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations d'eau potable - déclaration «sans suite » :

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué au cours de la consultation et ont rendu par conséquent le cahier des charges obsolète, la consultation a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

 $N^{\circ}001478 \rightarrow$  Prestations pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations des stations d'épurations - déclaration «sans suite » :

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué au cours de la consultation et ont rendu par conséquent le cahier des charges obsolète, la consultation a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

 $N^{\circ}001485 \rightarrow$  Aménagement d'un local métier d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde - mission de contrôle technique avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION :

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet et d'autre part que ce chantier nécessite la présence d'un contrôleur technique, une consultation auprès de plusieurs cabinets a été réalisée. La mission de contrôleur technique a été confiée au Bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié à Montpellier pour un montant de 1 935 € HT.

 $N^{\circ}001485 \rightarrow$  Aménagement d'un local métier d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde - mission CSPS avec le cabinet DEKRA INDUSTRIAL :

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal a fait l'acquisition d'un local situé 6 rue Honoré Muratet et d'autre part, que ce chantier nécessite la présence de plusieurs entreprises, un coordonnateur a été choisi après avoir consulté plusieurs cabinets. La mission CSPS a été confiée au Cabinet DEKRA INDUSTRIAL, domicilié à Montpellier pour un montant de 1 400 € HT.

 $N^{\circ}001487 \rightarrow Marché \ n^{\circ}18015 \ élaboration \ d'un plan climat air énergie territorial - attribution du marché :$ 

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial. Le marché a été attribué au groupement SAS BURGEAP/SAS AGATTE dont le mandataire la SAS BURGEAP est domicilié à Avignon (84 911) pour un montant de 56 865,00 € HT.

 $N^{\circ}001489 \rightarrow Marchés \ n^{\circ}18013 \ et \ 18014 \ fourniture \ de \ sables \ et \ graviers - choix \ des \ titulaires :$ 

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour la fourniture de sables et graviers pour les espaces verts du territoire. A l'issue de la procédure, les marchés à bons de commandes ont été attribués :

- à la Société LEYGUE HENRI domicilié à Thoiras (30 140) pour le lot 1 « fourniture de graviers, sables, galets pouzzolane et terres végétales »
- à la Société SA TOUCHAT ESPACES VERTS domicilié à Mauguio (34 131) pour le lot 2 « fournitures de sables siliceux ».

 $N^{\circ}001495 \rightarrow Marchés \ n^{\circ}18034 \ et \ 18035 \ Traitement antiparasitaire des palmiers et des pins Lot \ n^{\circ}1 \ et \ n^{\circ}2$  - attribution des marchés :

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour le traitement antiparasitaire des palmiers et des pins du territoire. A l'issue de la procédure, les marchés à bons de commandes ont été attribués à la Société VIAGREEN domicilié à Narbonne (11 100) pour :

- le lot 1 « traitement des palmiers » pour un montant maximum annuel de 34 000 € HT
- le lot 2 « traitement des pins» pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT.

 $N^{\circ}001497 \rightarrow Accord\ cadre\ pour\ la\ réalisation\ de\ la\ ZAC « La\ Capucière » à Bessan, missions de maîtrise d'œuvre et missions de conseils et d'études : marché subséquent n°1, programme opérationnel (choix du titulaire).$ 

Considérant d'une part, qu'un accord-cadre sur la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan a été attribué au Cabinet GAXIEU et d'autre part, que la collectivité a décidé de lui confier les missions VISA, DET et AOR afin de terminer les travaux de cette zone, un marché subséquent n°1 a été attribué au Cabinet GAXIEU domicilié à B2ZIRS (34 500) pour un montant de 174 143,74 € HT.

 $N^{\circ}001498 \rightarrow$  Acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne - choix des titulaires :

Pour des besoins de fonctionnement, le service eau et assainissement a souhaité faire l'acquisition d'une mini pelle et d'un poids lourd poly benne. Une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci les marchés ont été attribués pour :

- le lot 1 « acquisition d'une mini pelle » à la société LANGUEDOC TP SERVICES domiciliée à Béziers (34 500) pur un montant de 37 150 € HT ;
- le lot 2 « acquisition d'un poly benne » à la Société SAS AYMOND BRUNEL VI (ABVI) domiciliée à Béziers (34 500) pour un montant de 54 731,76 € HT.

 $N^{\circ}001499 \rightarrow Marché \ n^{\circ}17031 \ maîtrise \ d'œuvre pour la réhabilitation du cœur de ville - Ville de Portiragnes :$ 

Les compétences « eau et assainissement » ont été transférés à la Communauté d'agglomération en date du 1er janvier 2017 et par conséquent, dans le cadre de ce transfert, la CAHM a repris tous les dossiers s'y rapportant. Considérant que les clauses du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre attribué par la ville au groupement BEK ingénierie et Gwenola CAILLE prévoit de fixer la rémunération définitive des honoraires du maître d'œuvre par avenant , un avenant n°1 fixant le montant définitif de rémunération a été passé avec le groupement BEK ingénierie et Gwenola CAILLE dont le mandataire le cabinet BEK ingénierie domicilié à Agde (34 300) pour un montant de 10 732,58 € HT.

### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

 $N^{\circ}001453 \rightarrow V \alpha ux \ 2018 \ de \ la \ Communauté \ d'Agglomération : mission accessoire pour les agents de la Mairie d'Agglomération :$ 

N°001455 → Intervention à la médiathèque de Pézenas : report de la mission attribuée à monsieur Silvère MERCIER. Considérant d'une part, que M. MERCIER devait intervenir à la Médiathèque de Pézenas afin de former les agents de la médiathèque sur la médiation numérique et d'autre part, que le formateur n'a pu intervenir qu'une seule fois alors que deux journées étaient prévues, un report de la deuxième journée au cours du premier semestre 2018 a été demandé au formateur.

**N°001476** → Paiement facture honoraire au Cabinet CGCB - consultation juridique pour le lot 8 « carrelages-faïences-étanchéité :

Considérant que la CAHM a souhaité une analyse juridique concernant la possibilité de mettre en œuvre la garantie décennale, le Cabinet CGCB, domicilié à Montpellier a réalisé cette prestation pour un montant de 1 440 € TTC.

 $N^{\circ}001482 \rightarrow Pr$ évention des risques professionnels : accueil d'un stagiaire.

La Communauté d'agglomération souhaite confier à un stagiaire la réalisation d'une méthodologie sur la mise en œuvre et le suivi politique sur la prévention des risques professionnels et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

 $N^{\circ}001488 \rightarrow$  Annule et remplace la décision 2014001482 relative à l'accueil d'un stagiaire au service prévention :

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du stagiaire. Une nouvelle décision a été faite afin de confier à M. Maxime LECUYER la réalisation d'une méthodologie sur la mise en œuvre et le suivi politique sur la prévention des risques professionnels et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

 $N^{\circ}001493 \rightarrow Conseil$  national de l'ordre des Architectes - appel à cotisation 2018 :

Dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la collectivité M. Denis MILLET exerce des missions d'architecte. Aussi, il convient de régler la cotisation pour 2018 auprès de l'Ordre des architectes d'un montant 700 €.

 $N^{\circ}001500 \rightarrow D$ éveloppement de l'agropastoralisme - accueil d'un stagiaire :

La Communauté d'agglomération souhaite confier à un stagiaire le développement de l'agropastoralisme sur le territoire et de le rémunérer à hauteur de 30 % du SMIC.

### **CONTRATS:**

 $N^{\circ}001454 \rightarrow Contrat$  d'un service de maintien en condition opérationnelle avec la Société COM NETWORK:

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération souhaite faire évoluer l'infrastructure informatique et d'autre part, que cette prestation peut être réalisée par une société, un contrat de service de maintien en condition opérationnelle a été passé avec la Société COM NETWORK domiciliée Aix en Provence CEDEX 03 (13 857) pour un montant de 4 848,00 € HT.

 $N^{\circ}001456 \rightarrow$  Accord de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Forma Sup Isère Drome Ardèche:

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents et d'autre part, que la CAHM souhaite que monsieur BERTRAND Yann obtienne sa licence en aménagement paysager décide de passer un accord de partenariat avec le CFA Forma Sup Isère et de régler la somme de 3 738 € net.

 $N^{\circ}001462 \rightarrow Contrat$  de prestations avec un ingénieur Microsoft avec la Société COM NETWORK :

La Communauté d'agglomération souhaite adapter la configuration des annuaires de la structure active directory et accompagner le service dans l'exploitation de cette structure. Une mission a été confiée à la Société COM NETWORK domiciliée à Aix en Provence (13 857) pour un montant de 15 180 € HT.

**N°001463** → Formation destinée aux créateurs d'entreprises, Paul Rouquette - projet web TV thématique avec la Société ORIAMEDIA :

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences aide les porteurs de projet et les chefs d'entreprises dans l'accompagnement et le financement de formation spécifique à leur projet et d'autre part, que monsieur Rouquette a souhaité suivre une formation dans l'élaboration d'un projet de web TV thématique afin de créer sa propre activité. La formation de M. Rouquette a été confiée à la Société ORIAMEDIA domiciliée à Paris (75 007) pour un montant de 3 500,00 € HT.

Le PLIE Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa programmation FSE 201-2020 souhaite mettre en œuvre un atelier « permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS) ». Une consultation auprès de trois consultants a été réalisée, à l'issue de celle-ci un contrat de prestation a été passé avec l'association VIA VOLTAIRE domiciliée à Montpellier (34 000) pour un montant maximum de 13 440 € net.

 $N^{\circ}001468 \rightarrow Contrat\ d'assistance\ et\ de\ maintenance\ relatif\ aux\ produits\ logiciels\ «\ RTH-RTF-FF-CFE-CARTO\ »\ avec\ la\ Société\ FININDEV$ :

La Communauté d'agglomération dispose de différents logiciels qui nécessitent des prestations d'assistance téléphonique ainsi que des prestations de maintenance. Un contrat d'assistance et de maintenance a été passé avec la Société FININDEV domiciliée à Montpellier (34 080) pour un montant de 1 312,50 € HT pour les prestations d'assistance téléphonique et 1 070 € HT pour les prestations de maintenance.

 $N^{\circ}001479 \rightarrow Contrat$  de location de modules avec la société HEXIS CONSTRUCTION MODULAIRE :

Dans le cadre de la mutualisation des services, de nouveaux bureaux doivent être aménagés sur le siège administratif. Afin d'accueillir au plus vite ces agents, le service bâtiment a fait appel à une société de location de modules. Un contrat a été passé avec la Société HEXIS CONTRUCTION MODULAIRE domicilié à Frontignan (34 110) pour une durée de 23 mois reconductible pour un loyer mensuel de 1 210,00 € HT

N°001490 → Contrat de prestations de services - mise à disposition de personnel en intérim avec l'agence EMPLEO : La station balnéaire connait un accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale et la CAHM souhaite pallier à cette suractivité par l'embauche ponctuelle de salarié. La Communauté d'Agglomération a fait appel à une agence d'intérim pour la mise à disposition de personnels sur la base d'un forfait maximum de 24 000 € HT.

 $N^{\circ}001491 \rightarrow Contrat$  de maintenance de DATA CENTER avec la Société MODULE IT :

Considérant que la maintenance relative au DATA CENTER arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler, un contrat de maintenance a été passé avec la Société MODULE-IT domicilié à Carquefou (44 470) pour un montant annuel de 9 980.00 € HT.

 $N^{\circ}001492 \rightarrow Renouvellement$  du contrat de maintenance annuelle du logiciel ordonnancement OP Direct avec la Société TRIOTECH :

Considérant que la maintenance relative au logiciel OP Direct est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler, un contrat de maintenance a été passé avec la Société TRIOTECH domicilié à Montpellier (34 070) pour un montant annuel de 2 516,63 € HT.

### **CONVENTIONS:**

 $N^{\circ}001457 \rightarrow Convention$  de raccordement pour l'alimentation électrique de la pépinière d'entreprises GIGAMED sur la commune de Saint Thibery :

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération a souhaité aménager sur la commune de Saint-Thibery, une pépinière d'entreprises afin de pouvoir accueillir des sociétés endogènes et exogènes et d'autre part, que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension, une convention a été passée avec ENEDIS domicilié Paris La Défense (92 079) afin de raccorder la pépinière d'entreprises GIGAMED au réseau public.

 $N^{\circ}001469 \rightarrow Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TVA) avec la Société CTR:$ 

La CAHM a souhaité optimiser ses recettes fiscales en faisant appel à un cabinet spécialisé afin que ce dernier réalise une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale. Une convention d'audit a été passée avec le Cabinet CTR domicilié à Saint Cloud (92 213) sur la base d'un taux de rémunération de 25,5 % sur les régularisations obtenues ou réalisées.

 $N^{\circ}001471 \rightarrow Convention de formation professionnelle avec le CFPPA :$ 

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec le CFPPA domicilié à Montpellier (34 093) afin que deux agents puissent suivre une formation sur le charançon rouge et maîtriser les interventions à réaliser sur les palmiers. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 520 € TTC pour deux jours de formations pour les deux stagiaires.

 $N^{\circ}001474 \rightarrow Station \ d'épuration \ de \ la commune \ de \ Nizas - convention \ d'honoraires \ avec le cabinet CGCB :$ 

Considérant d'une part, que la compétence eau et assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'autre part, que des désordres et des contrefaçons sur la station d'épuration avaient été constatés par la commune de Nizas et qu'une procédure de recours avait été engagée, la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce transfert, a repris tous les dossiers s'y rapportant. La CAHM souhaite poursuivre cette procédure, une convention d'honoraires a été passée avec le Cabinet CGCB domicilié à Montpellier (34 000) afin de défendre ces intérêts sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.

 $N^{\circ}001480 \rightarrow Convention$  de formation professionnelle continu avec la SARL d'Architecture Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement :

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents, aussi une convention a été signée avec la SARL d'Architecture Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'Environnement domicilié à Agde afin que trois agents puissent suivre une formation et acquérir les connaissances nécessaires en matière d'aménagement et de bâtiments durables. Le montant de cette formation s'élève à la somme de  $1\ 200\ \mbox{\mbox{\it ent}}$  net par stagiaire soit un montant total de  $3\ 600\ \mbox{\mbox{\it ent}}$  TTC.

 $N^{\circ}001481 \rightarrow$  Formation certiphyto « opérateur » avec l'organisme CFPPA :

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents, aussi une convention a été signée avec le CFPPA domicilié à Montpellier (34 093) afin que six agents du service espaces verts puissent suivre une formation intégrant une vérification des connaissances certiphyto « opérateur ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 130 € TTC/jour/stagiaire soit un montant total de 1 560 € TTC pour deux jours de formations pour les six stagiaires.

 $N^{\circ}001494 \rightarrow$  Convention de raccordement pour l'alimentation électrique de l'aire d'accueil situé sur la commune de Bessan avec la Société ENEDIS :

Considérant d'une part, que la Communauté d'agglomération a souhaité aménager sur la commune de Bessan, une aire d'accueil et d'autre part, que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau public de distribution basse tension, une convention a été passée avec ENEDIS domicilié Paris La Défense (92 079) afin de raccorder l'aire d'accueil au réseau public.

## BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

 $N^{\circ}001459 \rightarrow$  Annule et remplace la décision 2014001448 qui concerne la convention d'occupation précaire pour l'Atelier relais métiers d'art situé 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite passer une convention d'occupation précaire plutôt qu'un contrat de location, une convention d'occupation précaire a été conclu avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai Commandant Réveille à Agde pour un loyer mensuel de 543 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

 $N^{\circ}001472 \rightarrow Bail\ dérogatoire\ au\ statut\ des\ baux\ commerciaux\ conclu\ avec\ LA\ SARL\ ACOVIE$ :

La gérante souhaite exercer son métier de céramiste dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

N°001473 → Convention d'occupation précaire conclu avec la SCI PORTE DES LILAS domicilié à Bobigny :

La SCI souhaite exercer dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

 $N^{\circ}001484 \rightarrow Bail\ dérogatoire\ au\ statut\ des\ baux\ commerciaux\ conclu\ avec\ M.\ Jean\ Christophe\ GUIGUES$ :

Monsieur GUIGUES souhaite exercer son métier d'encadreur d'art dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 15 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

 $N^{\circ}001496 \rightarrow Bail\ d\acute{e}rogatoire\ au\ statut\ des\ baux\ commerciaux\ conclu\ avec\ Mme\ Sandrine\ YGRIE:$ 

Mme YGRIE souhaite exercer son métier de plasticienne et sculpteur sur bois dans l'Atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### ADHESION

N°001458→ Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'ADCF pour l'année 2018 pour une cotisation annuelle de 8 031,03 € net.

N°001464 → Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association AGIR pour l'année 2018 pour une cotisation annuelle de 7 000,00 € HT.

 $N^{\circ}001483 \rightarrow Adhésion de la CAHM à OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) pour l'année 2018 :$ 

La Communauté d'agglomération adhère chaque année à l'association SIG-LR. Afin de prendre en compte le nouveau périmètre de la nouvelle région l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPenIG, le service SIG a souhaité renouveler pour l'année 2018 son adhésion pour un montant de cotisation de 6 968,06 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

### ⇒ Le Conseil Communautaire

- PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur GAUDY est rassuré de ne pas voir la destruction du moulin de Pézenas-Castelnau, qui est à cheval sur les deux communes, parce qu'il connait l'attachement du Président au patrimoine et connais aussi les compétences de la Direction de l'aménagement du territoire en termes d'instruction mais, s'étonne cependant que l'Agglo., maître d'ouvrage sur le projet de la passe à poisson, ait pu laisser détruire les deux ouvrages du 3è siècles ou de les laisser araser et suppose que c'est une erreur. Cette histoire prend de l'ampleur et crois même qu'il y ait eu un reportage sur France 3 à ce sujet.

  Monsieur GAUDY a été saisi par l'ASPAHC, une association de Castelnau de Guers et en est le porte-parole. Un courrier sera adressé à l'Agglomération et également au Sous-Préfet de Béziers pour demander des explications sur cette opération (pas de permis de démolir, pas de consultation de la DRAC et une démolition en catimini).
- Monsieur le Président donne la parole à monsieur ARCHIMBEAU, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement.
- Monsieur ARCHIMBEAU explique que c'est un dossier initié en 2014 par la commune de Pézenas dont le Schéma Directeur préconisait de procéder à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune avec la réhabilitation du seuil en travers de l'Hérault permettant de maintenir un niveau de nappe correct pour pouvoir pomper correctement l'eau et desservir l'ensemble des usagers piscénois.

Ceci a été fait et bien fait puisqu'à la commune de Pézenas s'étaient adjoints les services de bureaux d'études spécialisés qui avaient constitué un dossier « loi sur l'eau », déposé auprès des services de la préfecture de l'Hérault, en 2015. Quand on dépose un dossier auprès des services de la préfecture de l'Hérault, ce sont les services préfectoraux qui saisissent les différents services compétents quant à l'instruction de ce dossier. Le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas été saisi parce que la loi ne le prévoyait pas. De plus la Communauté d'agglomération n'était pas compétente. Làdessus, tous les services concernés par l'arrêté d'autorisation l'ont été et ont émis des préconisations. Un arrêté d'autorisation « loi sur l'eau » est paru, appuyé par une déclaration d'utilité publique puisqu'il ne faut pas oublier quand même que le site du moulin de Castelnau a toujours été géré par des privés et que le site a été édifié au XIIe siècle.

Ceci étant dit, les travaux ont été commencés. Une association s'est émue de la réalisation des travaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a également été saisie. Elle a pris contact avec les services de la CAHM en demandant d'interrompre les travaux pour venir voir exactement ce qui se passait. Lorsque les deux ingénieurs de la DRAC sont arrivés sur place, ils ont constaté ce qu'ils avaient vu les années précédentes, c'est-à-dire un état plus que délabré du moulin de Castelnau. Il était quand même prévu dans le marché de travaux de conforter le moulin de Castelnau et de le mettre en sécurité. Sauf qu'on avait un problème de sécurité puisque pour réaliser le chantier et pour le conforter, il fallait travailler avec les engins à proximité immédiate et condamner les pertuis pour procéder à la mise en place de la passe à poisson et réaliser ainsi correctement le seuil. Il n'y avait qu'une solution possible, pour le mettre en sécurité, il convenait de l'araser puisqu'il n'y a jamais eu d'entretien sur les derniers siècles. La première pile qui tenait uniquement par des arbres et qui avait montré des signes de vétusté plus qu'importante a été arasée.

La décision a été prise en réunion, en présence du maître d'œuvre, de l'entreprise, des élus, des Piscénois qui participent aux réunions de chantier, es services de l'agglomération, de procéder à la mise en sécurité du site. La DRAC ayant appelé, le chantier a été arrêté. Après avoir constaté sur site, ils ont autorisé le redémarrage du chantier du fait qu'il n'y avait plus rien à faire sur ces vestiges

- Monsieur GAUDY est étonné et pensait qu'il fallait un permis de démolir pour détruire un bâtiment.
- Monsieur ARCHIMBAUD précise que c'était un dossier initié par la mairie de Pézenas, la confortation était rendue nécessaire. Ceci étant, pour réhabiliter faut-il qu'il y ait quelque chose à réhabiliter.
- Monsieur le Président donne lecture du rapport du maître d'œuvre : « Les trois piles sont dans un état structurel de ruine qui ne fera que s'aggraver avec des conséquences qui peuvent être dommageables pour le soubassement et le seuil en général. L'état des maçonneries peut conduire à des effondrements imprévisibles qui peuvent être très dangereux pour les personnes du fait de l'accès non protégé du site ».
  - Monsieur le Président a juste envie de dire que si l'on s'était montré si précautionneux du patrimoine à cet endroit, il aurait fallu s'en occuper depuis le XIIe siècle. Il aurait fallu prévoir bien en amont un chantier de cette ruine à part entière et non pas à l'occasion d'un chantier d'eau.
- Monsieur VOGEL-SINGER apporte un complément d'information par rapport à ce qui a été dit précédemment sur le foncier et les travaux. Le foncier a été acquis juste avant les travaux suite à une discussion très âpre avec le propriétaire du foncier. Par rapport aux possibilités qu'avait la ville de travailler, en l'occurrence la commune de Castelnau ou la commune de Pézenas... À l'époque, il s'était battu contre la démolition du pont de Castelnau qui était menée par certains élus du territoire au côté de ceux qui, aujourd'hui, d'ailleurs regrettent la démolition du moulin. En l'occurrence c'est un dossier où il y avait absolument la nécessité pour la ville de Pézenas de préserver la ressource en eau.

Ensuite il y a eu le transfert de compétence qui fait qu'effectivement certains services de la ville ont travaillé en relation avec les services de l'Agglomération sur un dossier qui a été retardé et qui présentait une nécessite de ressource en eau pour la commune. Effectivement, on a eu le foncier très tard et la dégradation du moulin était beaucoup plus importante qu'on aurait pu l'imaginer. C'est un site auquel, monsieur VOGEL-SINGER tenais tout particulièrement. Tout a été fait en pleine conscience par rapport à la dégradation du site.

- Monsieur le Président est désolé mais on ne va pas refaire de l'histoire. Ce n'est pas à travers un chantier d'eau qu'on réhabilite un patrimoine. Si l'on avait voulu réhabiliter ce patrimoine, il aurait fallu mener un chantier à part entière. Lorsque ce chantier d'eau a démarré, il n'y avait aucunement l'intention d'abattre le moulin. Au milieu du chantier, il a été constaté que c'était une ruine absolue et qui mettait à risque la vie des gens.
- Monsieur GAUDY, de ce qu'il sait, c'est l'Association de Préservation du Patrimoine l'ASPAHC qui lui disait qu'il y avait trois piles, deux en état relativement saines à leurs yeux et une qui méritait d'être arasée. Et là, il a été fait table rase de l'ensemble.
- Monsieur le Président affirme que ce n'est pas ce que dit le maître d'œuvre.
- Monsieur GAUDY pense qu'il faudra leur expliquer pour les apaiser.
- Monsieur le Président donne donnera les explications nécessaires. La DRAC a indiqué qu'il était possible de remonter le moulin pierre par pierre.
- Monsieur VOGEL-SINGER confirme qu'il y a toujours les cailloux et que le moulin peut être remonté, c'est la demande aussi de l'association et pense qu'il y a toujours la possibilité de faire un chantier d'insertion pour remonter une partie du moulin puisque le Président est ouvert à une restauration et regrette que ce ne soit qu'un chantier d'eau et pas un chantier patrimonial.
- Monsieur le Président demande que soit créé une commission afin d'y réfléchir.
- Monsieur SERS voudrais juste ajouter que ce moulin n'était pas entretenu depuis des années puisqu'il appartenait à des propriétaires privés et qu'à ce jour il soit regrettable que l'état de ce bâtiment du XIIe siècle n'ait pas été pris en compte beaucoup plus tôt par l'association du patrimoine.
  - Il a été fermé au public il y a quelques années car c'est un endroit dangereux, notamment avec l'eau qui passe dessous. La situation de ce moulin est un peu ambiguë puisqu'on ne connaît pas l'endroit précis où passe la limite entre Castelnau et Pézenas. Une partie du bâtiment est sur la commune de Castelnau, l'autre partie sur la commune de Pézenas. On ne sait pas si c'est le seuil qui fait la limite ce qui ajoute une problématique puisqu'à Castelnau, ils ont été les seuls à avoir été consultés au niveau des arrêtés de circulation afin d'empêcher les personnes de se rendre sur le site.
- Monsieur SERS confirme qu'une une petite partie du moulin est sur Castelnau de Guers et monsieur VOGEL-SINGER qu'il relève d'un foncier privé.
- Monsieur SERS informe l'Assemblée qu'une réunion publique est organisée par l'association à Castelnau le 3 octobre et qu'il ne faut pas que cela prenne des proportions démesurées. Il faut envisager une solution alternative pour restaurer à maxima ce moulin.
- Monsieur le Président demande que des éléments techniques soient transmis à l'association avec une copie à monsieur GAUDY et précise juste que pour sécuriser le site, 260 000 € ont été prévus en plus car c'était un cas de force majeure.
- Monsieur GAUDY est satisfait des éclaircissements apportés sur ce dossier et rendra compte à l'Association en espérant que cela suffise.
- Monsieur VOGEL-SINGER veut que l'on prenne conscience des efforts qui sont déployés sur l'agglomération en matière de conservation du patrimoine depuis des années et qui vont être renforcés par le Grands Sites Occitanie. C'est un dossier très regrettable et on ne peut que déplorer le fait de ne pas avoir pu sauver ce moulin. C'est dommage, mais il y avait un problème majeur de sécurité et de rythme du chantier par rapport à la ressource en eau de la ville de Pézenas qui est un élément essentiel pour le bien-être des Piscénois.
- Monsieur AMIEL conclue en disant que rien n'a été fait pendant des années et qu'il n'est pas possible aujourd'hui que l'agglomération puisse investir pour sauvegarder ce moulin en état de ruine. C'est regrettable mais il faut à un moment donné abandonner des dossiers couteux pour la collectivité.

### Assemblées

### N°57.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Monsieur D'ETTORE rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2018.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Yann LLOPIS, Maire de la commune de *Montagnac*.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

> **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de MONTAGNAC (*date prévisionnelle le lundi 03 décembre 2018*).

\* \* \*

# **Questions diverses**

### Commande publique

### Question diverse- N°58. -> FOURNITURE D'OUTILLAGE AGRICOLES ET HORTICOLES : attribution des accords-cadres

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que le marché de fourniture d'outillage agricole et horticole est arrivé à son terme et qu'une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 août 2018 pour attribuer les accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum suivants :

- Lot 1 « outillage de taille de coupe et pulvérisateurs » à l'Entreprise « MAGNE », domiciliée BP 25 à Florensac (34510) ;
- Lot 2 « outillage de jardinage » à l'Entreprise « MAGNE », domiciliée BP 25 à Florensac (34510) ;
- Lot 3 « fil nylon pour débroussailleuses à dos » à l'Entreprise Française de produits en Matières Plastiques, domiciliée 17 avenue des Catelines à Saint-Laurent de Mure (69 720).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer ces accords-cadres conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer les accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum suivants :
  - lot 1 « *outillage de taille de coupe et pulvérisateurs* » et lot 2 « *outillage de jardinage* » avec l'Entreprise « MAGNE », domiciliée BP 25 à Florensac (34510) ;
  - lot 3 « *fil nylon pour débroussailleuses à dos* » avec l'Entreprise Française de produits en Matières Plastiques, domiciliée 17 avenue des Catelines à Saint-Laurent de Mure (69 720) ;

# Développement des Zones d'Activités

Question diverse- N°59.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot N°29 d'une superficie de 989 m², emprise issue du découpage de la parcelle Section AR n° cadastral 266, à la Société « Portiragnes Façades », représentée par Mme YIKILMAZ (annule et remplace la délibération n°1975 du 19/09/2016)

Monsieur MARTINEZ expose à l'Assemblée délibérante d'une part, que madame YIKILMAZ, gérante avec son conjoint de la Société « PORTIRAGNES FAÇADES », est propriétaire du lot N°30 situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes et d'autre part, qu'en raison du développement de son activité, Mme YIKILMAZ a souhaité se porter candidate à l'acquisition du lot N°29 limitrophe au lot N°30. Cette nouvelle acquisition lui permettra de disposer d'un bâtiment plus important pour son entreprise et louer l'intégralité du bâtiment précédemment occupé à une autre activité économique.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire en séance du lundi 19 septembre 2016 ont approuvé la cession du lot N°29 à Mme YIKILMAZ par délibération n°1975.

Monsieur le Rapporteur indique que la commune de Portiragnes, soucieuse d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des abords de la route départementale « RD 37<sup>E</sup>15 » dénommée Avenue du Stade et longeant le PAEHM « Le Puech », a aménagé une voie piétonne, d'où la nécessaire pour les travaux d'aménagement que le périmètre de la voie piétonne impacte d'une emprise de 11 m² la superficie initiale du lot N°29, parcelle section AR n° cadastral 266.

Par conséquent, conformément au document établi par un géomètre expert, le lot N°29 a dorénavant une superficie de 989 m² et est issu de la division de la parcelle section AR n° cadastral 266. La nouvelle référence cadastrale est en cours d'attribution.

Dès lors, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°1975 en date 19 septembre 2016 approuvant la cession du lot N° 29 à Mme YIKILMAZ.

Pour la cession du lot N°29 d'une superficie de 989 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée section AR n°266, le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré.  $55,00 \in H.T./m^2$ Soit un prix total du lot N°29 de.  $54 395,00 \in H.T.$ 

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 298,58  $\in$ 

Soit un prix de vente TTC du lot N°29 de...... 63 693,58 € TTC

- L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :
  - des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.;
  - des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

#### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'ANNULER la délibération n°1975 du 19 septembre 2016 ;
- D'APPROUVER la vente du lot N°29 d'une superficie de 989 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée Section AR n°266, à madame YIKILMAZ, gérante de la Société « PORTIRAGNES FAÇADES » ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 54 395,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 298,58 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 63 693,58 Euros.
- > Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
- Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôure)
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Mme YIKILMAZ, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

### Métiers d'art

Question diverse- N°60. → ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL SUR LA COMMUNE D'AGDE: acquisitions parcelles 568 (lot N°2) et 122 section LI constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m² situés 71, rue de l'Amour et 22, rue du Quatre septembre appartenant à la SCI JLC au prix de 40 000 € (annule et remplace la délibération n°2615 du 29/05/2018)

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Aussi, les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs et leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans cette dynamique, après accord de négociation en date du 09 avril 2018 et suite à l'approbation de la délibération n°2615 du 29 mai 2018 qui concerne l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cours de ville d'Agde, à savoir les parcelles cadastrées 568 et 122 Section LI, en zonage UA du PLU d'Agde, appartenant à la SCI JLC (siège social se situe 24 chemin des Empêtres à Agde), constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m² au prix de 40 000 Euros, une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération.

En effet, l'acquisition du bien situé 71 rue de l'Amour en Agde, appartenant à la SCI JLC, sur la parcelle cadastrée LI 568, porte sur le lot N°2 et non pas sur le lot N°1, comme il est stipulé dans ladite délibération.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2615 du 29 mai 2018 et de la remplacer sous la forme suivante : « acquisition des parcelles 568 (lot  $N^{\circ}$ 2) et 122, Section LI, en zonage UA du PLU d'Agde constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m² situé 71 rue de l'Amour, appartenant à la SCI JLC (siège social se situe, 24 chemin des Empêtres à Agde) au prix de 40 000,00 Euros ».

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition des parcelles 568 (lot N°2) et n°122 cadastrées Section LI.

### ⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- > D'ANNULER la délibération n°2615 adoptée en séance communautaire du 29 mai 2018 ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles 568 (lot N°2) et n°122 cadastrées Section LI, constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m² situés 71 rue de l'Amour à Agde, appartenant à la SCI JLC au prix de 40 000,00 Euros (quarante mille euros) ;
- > DE PRENDRE en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition.

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.